

ANNEXE C. COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique portant sur le second projet de schéma d'aménagement a été menée avec le plus grand sérieux. Pour se faire, un résumé de huit pages et en couleur a été publié dans le journal gratuit Le Citoyen de Rouyn-Noranda. Le résumé comprenait, l'avis public, le sommaire (c'est-à-dire la synthèse des visions, orientations et intentions d'aménagement), le plan d'affectation et le concept d'organisation spatiale. Le PSAR2 était disponible pour consultation à l'hôtel de ville, dans tous les bureaux de quartier, dans toutes les bibliothèques municipales et sur Internet. Quarante-quatre copies du document ont été envoyées à différents organismes. Cinq assemblées publiques ont été tenues pendant lesquelles la commission nommée par le conseil municipal présentait et expliquait chacune des visions et orientations. Environ 150 citoyennes et citoyens, dont 12 organismes, se sont présentés à l'une ou l'autre des assemblées publiques et ont fait part de leurs commentaires, questions ou préoccupations. Les assemblées publiques tenues entre le 25 mars 2009 et le 22 avril 2009 ont eu lieu aux endroits suivants : À Cléricy pour le district nord; à Beaudry pour les secteurs ouest et sud; dans le pôle central pour les secteurs centraux; à Cadillac pour le secteur est; et à l'hôtel de ville pour les organismes actifs sur le territoire. Également, 12 mémoires ou commentaires écrits ont été déposés.

Les grilles suivantes résument les commentaires des participants et indiquent les actions qui ont été prises ou qui le seront (si nécessaire).

Vision 1. La complémentarité entre le milieu urbain et rural est un atout pour la qualité de vie de la population qui atteint 60 000 habitants	
Commentaires des participants	Actions prises
Nous partageons cette vision et cette ambition, mais à plusieurs égards les orientations, les intentions d'aménagement ainsi que le plan d'action nous ont laissés un peu sur notre appétit. On en veut plus. (SDC)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
La cible de 60 000 habitants est aussi interpellante au niveau de l'ensemble des services publics nécessaires pour répondre à une augmentation souhaitée de près de 50 % de la population. En ce sens, nous n'avons par contre pas vu d'analyse au niveau du schéma d'aménagement sur les principaux équipements qui sont nécessaires pour accueillir cette augmentation de population. Pensons par exemple à l'usine de filtration, au traitement des eaux, aux équipements en matière de loisir. Je n'ai pas vu à l'intérieur de schéma un bilan à cet égard là pour savoir si nous sommes capables d'accueillir ces 20 000 habitants de plus et quel impact ça aurait au niveau des équipements que l'on a. On n'a également pas vu beaucoup d'analyse au niveau de la problématique du logement. Que ce soit en termes de nombre de logements que cela pourrait demander ainsi que la situation concernant le nombre de logements HLM au niveau des personnes âgées ou des étudiants. Je pense que ça aurait été avantageux de faire le bilan de ce côté-là et de voir lorsqu'on se projette vers 2028 s'il y a autre chose à rajouter. (SDC)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
Dans les faits ce qu'on voit c'est que la planification retenue en milieu urbain, quand on se réfère au tableau 8, ça nous laisse plutôt penser que ça va être difficile de répondre à la demande au niveau des terrains et ce qu'on a retenu en termes de superficie aménageable pour le pôle central, car on constate que les espaces aménageables dont on parle sont à peine suffisants pour répondre aux besoins qu'on a connus lors des 20 années précédentes où l'on a pas accueilli 20 000 habitants de plus. On a accueilli environ 2 000 habitants de plus donc c'est sûr qu'on peut penser que si l'ambition se réalise on aura potentiellement un problème. On est plus en ligne avec la production actuelle qu'avec une progression souhaitée. (SDC)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
Un des défis de la nouvelle ville de Rouyn-Noranda est de concilier la dualité rurale et urbaine de son vaste territoire. À cet égard, nous croyons que la recherche de cet équilibre nous semble bien atteinte dans le projet de schéma qui est actuellement sur la table. (SDC)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
Est-ce que la Ville prévoit mettre des mécanismes en place un peu pour prolonger les conseils de quartier pour permettre aux citoyens de participer et de se positionner sur les questions d'aménagement du territoire de manière générale? (GECO)	Le texte suivant a été ajouté au document : Ce mode de fonctionnement pourra être adapté pour favoriser la communication entre les quartiers et le Conseil municipal. (2.1 Milieu de vie et niveau de vie, problématique).
On est en mutation au niveau de nos écoles primaires et de notre clientèle, je pense qu'il y a de la place pour le développement et il va falloir qu'on trouve des endroits éventuellement, particulièrement si on devient une ville de 60 000 habitants, on pense qu'il va en avoir d'âge scolaire là-dedans et donc même si paradoxalement on est en fermetures d'écoles au niveau primaire, on pense qu'on a du développement à faire et il faut continuer d'accentuer le partenariat que l'on a développé avec la Ville de Rouyn-Noranda. Ne serait-ce que de développer les pôles, il est important pour nous de voir clair dans le développement de notre ville pour être capable d'agir dans notre propre organisme. (CSRN)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
Des félicitations s'imposent pour cette démarche, car il est évident que beaucoup de travail a été consacré pour	Commentaire qui sera pris en compte lors de

produire ce document. Cela dit, il nous semble évident que cet ouvrage contient certaines « intentions », mais aucun « outil » pour les appuyer : Exemple : une augmentation de la population de 40 000 à 60 000 personnes sans terrains pour les accueillir quand, actuellement, nous vivons une pénurie de logements. Par ailleurs, est-ce que les infrastructures (aucune mention au document) eau, égouts, voie d'accès sont disponibles? (CCIRN)	l'élaboration du plan d'urbanisme.
---	------------------------------------

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
5. Stimuler la force d'attraction du pôle central et des périmètres urbains des quartiers ruraux afin d'assurer le maintien de la population actuelle et d'attirer de nouveaux habitants, tant en milieu rural qu'en milieu urbain	16. Rendre disponible les espaces nécessaires au développement résidentiel dans les périmètres urbains (pôle central, pôle secondaire et noyaux villageois)	Agrandissement (dans la halte, dans un talus et dans un terrain de jeux) de seulement 1,36 ha du PU de Mont-Brun, la carte n'est pas claire. Veut agrandir le PU, mais pas où il y a déjà de l'occupation (M. Gagné de Mont-Brun)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Zone agricole : Dézoner un 300 pieds chaque côté des rangs (M. Lajeunesse)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Au cours des prochains mois, la Ville évaluera la possibilité de faire une demande à porter collective. (en vertu de l'article 59 de la LPTAA)
		Faire pression pour dézoner du territoire agricole (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Au cours des prochains mois, la Ville évaluera la possibilité de faire une demande à porter collective. (en vertu de l'article 59 de la LPTAA)
		Construire des logements sociaux dans les PU et densifier les PU et ainsi arrêter de faire des « luttes » contre la zone verte (Mme Morasse)	Ce type d'habitation (usage résidentiel haute densité) est permis seulement à l'intérieur des périmètres urbains. (Fiche 1. Affectation urbaine) La densification des périmètres est l'objet d'une intention d'aménagement. (vision 7)
		Est-ce qu'il ya des agrandissements de prévus dans le village? (M. Beaulieu)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Qu'est qu'on entend par « pôle secondaire »? (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Est-ce que la Ville suggère Cadillac dans l'offre industrielle lorsqu'un promoteur se présente? (M. Hurtubise)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Évidemment pour l'UPA toute action qui favorise le développement résidentiel en dehors de la zone verte est un élément positif. Par contre, dans le plan d'action, on constate que l'UPA n'a pas été identifié comme un partenaire potentiel et dans le contexte où certaines réponses peuvent se retrouver dans l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, on pense qu'on devrait être identifié comme partenaire. (UPA)	L'UPA a été ajouté comme partenaire dans le plan d'action.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		Cadillac, pôle secondaire. Nous constatons avec plaisir que le schéma d'aménagement et de développement révisé attribue à Cadillac, le rôle de pôle secondaire. Ce rôle s'harmonise parfaitement avec notre vision de porte d'entrée de la Ville de Rouyn-Noranda. À ce titre, Cadillac bénéficie d'un statut particulier parmi les quartiers ruraux et le mur à mur devra être à éviter. Ceci est dit dans un respect total des autres quartiers. Chacun d'entre eux ont leurs spécificités et notre appel n'est pas pour que chacun tire sur la couverture, mais plutôt à la reconnaissance de nos spécificités et à l'entraide pour les développer. (Corporation de développement économique de Cadillac)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Nous désirons développer notre quartier avec la ville et non contre la ville. Nous croyons que plus les quartiers sont forts, plus la ville est forte. Et j'aimerais ajouter qu'avec tout le développement minier que je suis très contente de constater aujourd'hui, Westwood et Agnico-Eagle, sont deux mines qui vont être très grosses dans l'avenir, il va y avoir sans doute avoir de grosses demandes d'habitation à Cadillac. Ça serait le fun d'avoir une belle opportunité de le faire. (Corporation de développement de Cadillac)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	17. Adapter et consolider le parc bâti pour tenir compte des nouvelles réalités et des besoins des familles	Pas de commentaire	---
	18. Privilégier une approche territoriale de distribution des services visant à rapprocher les services de proximité des communautés rurales	Pas de commentaire	---
6. Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent la santé et le bien-être de l'ensemble de la population.	19. Faciliter le développement d'équipements et d'infrastructures qui favorisent l'activité physique.	Le développement d'infrastructures sportives devrait se faire partout sur le territoire, pas seulement dans l'affectation urbaine (participant)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Est-ce que la Ville va attendre la fin du processus du schéma pour avancer le dossier des infrastructures sportives? Il ne faut pas attendre 2010 pour avancer le dossier des plateaux sportifs. Il faut penser complexe multisports plus que 4 terrains de soccer (Mme Fillion)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Est-ce que la Ville a un mot à dire dans le développement des infrastructures de Cadillac, concernant par exemple l'assainissement des eaux? (Participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Rendre accessible la mezzanine de l'aréna de Cadillac aux personnes à mobilité réduite. (M. Pelletier)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Nous savons tous qu'il y a présentement congestion des différents plateaux sportifs sur le territoire de la ville. Ceci à pour conséquence directe de restreinte l'accès et le développement pour la nouvelle clientèle. On ne parlera pas des équipes sportives qui manquent de plateaux et qui doivent s'entraîner à l'extérieur et recevoir à l'extérieur. De plus, il y a des sports éteint à Rouyn-Noranda et nous avons des sports où aucun athlète ne nous représente. Si nous voulons mettre en place des programmes sports/études au niveau secondaire, collégial et universitaire, il faut aussi pouvoir offrir des infrastructures adaptées. Cependant, ce dernier point est un projet en lui-même qui nécessitera un travail d'équipe serré avec la commission scolaire entre autres. (Club de natation Les dauphins de Rouyn-Noranda)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme et transmis au service responsable à la Ville.</p>
		<p>Comme une grande roue qui tourne, les infrastructures de qualité pour une population en croissance entraînent la mise en place de nouveaux programmes collégiaux et universitaires. Cela entraîne aussi l'implantation de nouvelles industries et le développement de nouveaux services. Alors comme Club, considérant tout le potentiel offert par un complexe multisports, nous souhaitons que la ville mène à bien le projet suivant : un complexe incluant une piscine compétitive et adaptée pour la tenue de divers événements aquatiques, avec un anneau d'athlétisme intérieur où l'on pourrait pratiquer le soccer, le golf, le football. (Club de natation Les dauphins de Rouyn-Noranda)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
		<p>Un bassin de 50 m avec estrade présente plein d'avantages : compétition provinciale, le bassin se sépare en deux peut accueillir plus de gens et d'activités, une richesse pour les écoles, Cégep et UQAT (Club de natation Les dauphins de Rouyn-Noranda)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
		<p>Afin de favoriser la synergie entre les intervenants, de maximiser le développement des infrastructures sportives, de réunir les groupes d'utilisateurs, nous croyons que la ville devrait recruter ou mettre en place un coordonnateur au développement des infrastructures sportives. (Club de natation Les dauphins de Rouyn-Noranda)</p>	<p>Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.</p>
	<p>20. S'assurer de l'arrimage entre l'aménagement du territoire et le plan d'action de Ville et villages en santé</p>	<p>Pas de commentaire</p>	<p>---</p>
	<p>21. Nouvelle intention</p>	<p>Développer Internet dans les rangs (Mme Jalbert)</p>	<p>Une nouvelle intention d'aménagement a été ajoutée au document :</p> <p>Favorisez le développement des réseaux de communication (internet et téléphonie cellulaire) sur l'ensemble du territoire de la Ville.</p>
<p>7. Favoriser le développement d'une</p>	<p>22. Concentrer les équipements et les</p>	<p>Pourquoi est-ce que 2 gros parcs industriels sont mieux que 15 petits? (M. Stock)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
offre complémentaire de résidences, de services, de commerces et d'industries entre l'espace urbain et l'espace rural.	infrastructures à caractère territorial et régional dans le pôle central et dans le pôle secondaire concernant les services, les commerces et les industries.	Laisser les entreprises s'installer là où elles désirent (M. Jalbert)	Non retenu, puisque le rôle de la Ville (et du schéma d'aménagement et de développement) est d'encadrer le développement des différentes activités se déroulant sur son territoire.
	23. Soutenir le développement de l'offre en santé et en éducation dans le pôle central	Pas de commentaire	---
	24. Stimuler l'économie des noyaux villageois par le soutien aux industries artisanales et à l'implantation d'industries liées à l'exploitation des ressources naturelles dans les quartiers ruraux	Pas de commentaire	---
	25. Favoriser l'occupation rationnelle du territoire rural en augmentant le nombre de résidences le long des rangs tout en prenant en considération le coût d'entretien des chemins et le zonage agricole	Pas de commentaire	---
	26. Prioriser les développements résidentiels de très faible densité dans l'affectation rurale des 4 ^e et 5 ^e couronnes afin de maintenir leur aspect rural	Pas de commentaire	---
8. Mettre en valeur le territoire par le développement résidentiel riverain des quartiers ruraux dans une recherche et un souci de protection de l'environnement	27. Développer un programme de surveillance des lacs en suivant l'approche de gestion intégrée par bassin versant	Préoccupation quant à l'écoulement des eaux en zone verte vers la rivière Kinojévis parce que la zone agricole de Mont-Brun est saturée; développer ailleurs. (Mme Mercier)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		Construire en zone riveraine impossible à cause du zonage agricole (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Dézoner (en zone agricole) un 100 m de chaque côté de la rivière (Kinojévis?) (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Au cours des prochains mois, la Ville évaluera la possibilité de faire une demande à porter collective. (en vertu de l'article 59 de la LPTAA)
		Zoner blanc le bord du lac Provancher (120 m), se secteur a été dézonné dans le passé, faudrait pas le rezoner (M. Rebout)	Non retenu puisque ce secteur est en dehors de la zone agricole.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		Est-ce qu'il ya un plan pour tenir compte du déversement des bassins de rétention à Beaudry dans le lac Montbeillard (M. Lessage)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		Est-ce que la Ville va empêcher le développement sur le lac Opasatica ou mettre la pédale ben douce et permettre de nouveaux développements? (Mme Mantha)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		Est-ce que la Ville va intervenir pour empêcher le développement du projet de mine à ciel ouvert (Galloway) dans le secteur de Kanasuta (Mme Mantha)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant. La Ville va suivre l'évolution de ce projet.
		Est-ce que c'est possible d'ajouter aussi une nouvelle réglementation pour les lots riverains? Lorsque la Ville émet un permis et rendre la mise aux normes des installations septiques obligatoire (Mme Mantha)	Question répondue lors de l'assemblée.
		La Ville devrait prendre en charge la vidange des fosses septiques en milieu rural, comme ça se fait dans d'autres municipalités (Mme Mantha)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Tenir compte de l'agriculture dans la gestion par bassin versant, surtout pour les lacs Provencher, Montbeillard et Bruyère (lacs peu profond). (M. Dugrès)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		Est-ce qu'il y a une expérience de gestion par bassin versant dans la MRC? (M. Dugrès)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Avoir des résidences réduites (quelqu'un qui se bâtit un chalet, mais qui y habite à l'année) en milieu riverain ça fait monter l'évaluation. Quand on vient pour vendre, c'est une maison et non un chalet. (Participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		L'intention portant sur le développement d'un programme de surveillance par bassin versants nous préoccupe, notamment parce que dans certains bassins ou sous bassin, il risque d'y avoir des producteurs agricoles, donc on aimerait que le secteur agricole fasse parti de la démarche au même titre que certaines associations ou intervenants. (UPA)	L'UPA a été ajouté comme partenaire dans le plan d'action.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Donc recommandation de laisser plus d'arbres sur les terrains puis aussi de vraiment arrimer les différents services de la ville de Rouyn-Noranda lorsqu'ils font l'aménagement de ces secteurs là. Donc d'y aller assez graduellement et manière tempérée. L'exemple actuel du lac Dufault est assez problématique je vous dirais, le chemin St-Luc, chemin des Voiliers. Donc, on a développé depuis deux ou trois ans, c'est des champignons, il y a une quarantaine de résidences qui se sont bâties, mais au niveau des travaux publics ont a pas arrimé si on veut la vision du développement et la vision de la protection des lacs puisque tous les fossés ont été excavés sur toute leur pleine... puis il n'y a aucun bassin de sédimentation ni de barrière à sédiment donc en milieu lorsqu'il y a des grosses pluies au lac Dufault on a des apport de sédiment assez incroyables, au moins à deux endroits précis où il y a du ruissellement et beaucoup d'érosion donc un apport de sédiment assez substantiel. Juste pour que ça soit vraiment intégré, de vraiment arrimer aménagement, environnement et travaux publics pour s'assurer qu'on fasse des petits aménagements ou des trappes à sédiments, ce n'est pas grand-chose et ça limiterait beaucoup les problématiques. (GÉCO)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.</p> <p>La Ville prendra des mesures afin d'être cohérente dans ses différentes actions.</p>
	<p>28. Préserver le caractère naturel et rural des rives habitées des plans d'eau</p>	<p>Dans le développement riverain, il faut s'assurer que ça ne devienne pas protégé (au sens d'une aire protégée) (M. Thomassin)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>La Ville n'a pas l'intention de se substituer au MDDEP.</p>
		<p>En réponse au commentaire précédent; « Il faut faire des aires protégées » (M. Leroux).</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Il ne faut pas trop attendre pour développer le lac Preissac, nous allons perdre notre part de marché (par rapport à Preissac). Il faudrait prévoir du développement pour le lac Preissac. (M. Pelchat)</p>	<p>L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».</p>
		<p>Il ne faut pas barrer le lac Preissac pour 20 ans. (Mme. Barette)</p>	<p>L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».</p>
		<p>Avec l'activité minière dans le secteur, le développement de terrain en bordure du lac Preissac amènerait des gens (M. Hurtubise)</p>	<p>L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».</p>
		<p>La Ville ne veut pas développer le chemin de la plage Colombienne (argent d'une subvention). Ça coûterait 23 000 \$ au minimum pour mettre 6 pouces de gravel (M. Legault)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Entre la plage Colombienne et le pont de Preissac, il y a 25-30 terrains, de très beaux terrains qui sont prêts à être habités, à condition que les chemins soient faits. C'est ça qui est le problème. (participant)</p>	<p>L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Pour réparer le chemin de la plage Colombienne, est-ce qu'il y a moyen des trouver de l'argent avec le Pacte rural? (Participant)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>
		<p>Vous allez m'expliquer pourquoi. Pourquoi vous avez le droit de nous taxer au bord du lac Preissac pis que le chemin ne vous appartient pas? Pourquoi vous n'avez pas laissé le bout du lac Preissac au gouvernement, puis que le gouvernement aurait pu nous arranger le chemin. (Participante)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>
		<p>Nous sommes préoccupés par l'affectation de la bordure du lac Preissac comme endroit où le développement est à éviter. Nous avons une forte demande pour des logements et en particulier des développements résidentiels de prestige. Il y a suffisamment d'obstacles à surmonter pour un promoteur éventuel du secteur. Pourquoi en ajouter un en inscrivant dans le schéma d'aménagement et de développement une telle sentence? Pourquoi ne pas garder nos options ouvertes? Malgré une vision du schéma d'aménagement comme un outil dynamique, nous savons tous que le plan d'urbanisme et les règlements qui s'en suivent devront être conformes au schéma et une seule modification au règlement de zonage est un processus long et ardu qui a déjà freiné plus d'un promoteur. (Corporation de développement de Cadillac)</p>	<p>L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».</p>
		<p>Une recommandation peut-être à cet égard et je pense que les aménagistes l'on quand même déjà prévu c'est dans les terrains résidentiels en milieu riverain. Donc déjà ils ont prévu être agrandis pour satisfaire aux normes. Essayer peut-être d'encadrer les lotissements pour qu'ils gardent une certaine superficie boisée. Faut saluer le 15 mètres de bandes riveraines qui dépassent la politique. Par contre pour la protection des lacs nous on recommanderait aussi que le 15 mètres s'appliquent en milieu agricole, puisqu'on s'entend que les milieux agricoles peuvent avoir un impact assez important au niveau de l'enrichissement nutritif donc les milieux agricoles devraient au moins avoir une bande riveraine qui s'élargit. On sait que le règlement des exploitations agricoles c'est 3 mètres, mais on peut réclamer quand même d'élargir ces bandes riveraines là. Je pense que c'est à l'avantage des milieux aquatiques. (GÉCO)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>Le maintien de la bande riveraine de 3 mètres où il y a des activités agricoles est le résultat des discussions que la Ville a eu avec son comité consultatif agricole (CCA).</p>
	<p>29. Participer à des études visant l'augmentation des connaissances sur nos écosystèmes aquatiques</p>	<p>Pas de commentaire</p>	<p>---</p>
	<p>30. Conserver des terrains en bordure des plans d'eau afin de favoriser l'accès public</p>	<p>Il faut saluer ce que la ville à commencé à faire avec son plan de projet directeur de l'eau puis ça c'est très bien. Par contre c'est sûr qu'il y a des inquiétudes au niveau de l'intensification du développement en milieu riverain. On croit que ça va être gérer de manière responsable, par contre, je dirais, quand on parle d'accès au cours d'eau, donc de laisser des terrains d'accès aux cours d'eau. Nous on craint qu'il y ait une affluence dans certains secteurs. Même le lac Dufault par exemple, si on donnait un accès au cours d'eau, il risque possiblement d'avoir une affluence d'embarcation donc il y a une question qui se pose. Est-ce que la ville à l'intention peut-être de faire des démarches auprès de Pêche Océan Canada pour soit interdire les bateaux sur le lac Dufault, soit limiter et gérer le niveau</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		d'embarcation, pour le lac Dufault et les différents lacs du territoire évidemment. (GÉCO)	

Vision 2. La Ville joue pleinement son rôle de capitale régionale dans les domaines des services, des commerces, de l'éducation, de la culture et de la santé

Commentaires des participants	Actions prises
À notre avis, on retrouve énormément de données factuelles à l'intérieur du document complet au niveau du projet de schéma. Par contre, on pense que l'argumentaire du schéma devrait insister beaucoup plus sur la situation géographique avantageuse de Rouyn-Noranda et sur le fait que la ville constitue déjà le principal pôle urbain de la région. Il nous semble que cela donnerait de meilleures assises à la volonté d'assumer les rôles de capitale régionale et de principale destination en Abitibi-Témiscamingue. Donc le document qu'on a actuellement donne uniquement une carte où l'on positionne la ville par rapport aux autres MRC de la région. On fait référence beaucoup au dossier de la fusion, mais on ne voit pas de données qui situent le poids relatif de Rouyn-Noranda au niveau de la région. On ne voit pas non plus son positionnement par rapport au Nord-est de l'Ontario, par rapport au Nord-du-Québec, par rapport à la distance de Toronto ou de Montréal. En fait, tous les éléments qui permettent de mieux articuler, on pense au positionnement qu'on veut faire jouer à Rouyn-Noranda comme capitale régionale et comme destination à tous égards. (SDC)	La carte 1 du document a été modifiée afin de localiser le territoire de la ville par rapport au Québec, à l'Ontario et au Nord-du-Québec.
Nous sommes surpris de constater le peu de référence fait au projet qui doit être soutenu par le gouvernement. Pensons par exemple à la relocalisation du centre d'exposition, à l'aréna Dave Keon, à l'Agora des arts, le Petit Théâtre, les projets de l'UQAT. Nous pensons qu'il y aurait eu avantage de faire mention à cet égard là ne serai-ce que parce que le schéma interpelle le gouvernement. (SDC)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
Également, à nos avis, bien que le plan d'urbanisme puisse être le lieu pour mieux les définir, nous croyons qu'il aurait été avantageux notamment au regard de cette interface avec le gouvernement du Québec, que le schéma se positionne de façon plus claire et plus articulée sur les trois territoires suivants : le secteur gravitant autour de l'UQAT et du Cégep; des investissements majeurs y sont déjà prévus en fonction de l'horizon 2028 et il nous apparaît essentiel de développer une vision de ce que sera le campus d'ici 20 ans. Autre territoire, le quartier du vieux Noranda; étant donné que de nombreux projets sont en court et que des enjeux culturels et patrimoniaux y sont constatés, cela permettrait par la même occasion d'éclaircir l'ambiguïté quant à la notion du centre-ville versus le quartier du vieux Noranda. Troisième secteur, au niveau de l'aéroport, fait l'objet d'un certain nombre d'intentions au niveau du schéma d'aménagement et qui devrait selon nous faire l'objet d'une attention plus particulière compte tenu des enjeux d'avenir qui se dessine autour de cet équipement. C'est sûr tout le monde disait tantôt, le schéma a une limite quant à la définition qu'on peut y retrouver au niveau des détails. Mais ne serai-ce que d'identifier de façon particulière ces trois territoires qui à notre avis sont au cœur des enjeux de développement de la ville, ça pourrait peut-être permettre de mieux organiser un certain nombre d'intentions d'aménagement qui sont manifestés autour de ces territoires. (SDC)	Une nouvelle carte identifiant les secteurs structurants pour le développement a été insérée dans le document.
La capitale régionale : mais rien sur la rétention des services gouvernementaux ou pour les attirer. (CCIRN)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
11. Favoriser le développement d'un pôle central dynamique qui rayonne sur l'ensemble de la région	34. Dans le pôle central (1 ^{re} et 2 ^e couronnes), prioriser l'implantation d'activités commerciales à l'intérieur des axes commerciaux, des centres commerciaux et des centres-villes	Au lieu d'avoir 2 centres-villes, en avoir un commercial et l'autre touristique et culturel. Il y aurait moins de malentendus (M. Maheux)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	35. Prioriser l'implantation des activités commerciales de grande surface dans des secteurs ciblés du pôle	Il faut que l'implantation des commerces et des industries soit encadrée (participante)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	central	On se demande comment ça va être arrimé si on veut les différentes activités de grandes surfaces versus le centre-ville. Donc est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité pour la ville de Rouyn-Noranda de créer des incitatifs ou un dynamisme aux petits commerces qui génèrent plus de retombées que les grandes surfaces. Encore là si on parle en terme d'emploi. C'est sûr qu'il y a un tourisme commercial qui peut se créer, mais juste pour ne pas que ça entre en conflit. On sait que les grandes surfaces démobilisent les consommateurs et ça nous permet un peu moins d'agir sur l'offre de produit. (GÉCO)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	36. Augmenter la superficie des terrains et/ou la façade dans l'affectation rurale de la 3 ^e couronne afin de restreindre le nombre d'implantations et de limiter l'étalement urbain en périphérie du pôle central	C'est quoi la 3 ^e couronne ? (Mme Barrette)	Question répondue lors de l'assemblée.
	37. Stimuler la force d'attraction des centres-villes de Rouyn et de Noranda en complément de l'offre des grandes surfaces et des centres commerciaux	<p>Nous sommes par contre aussi heureux de constater l'importance attachée à la contribution du secteur commercial et du centre-ville pour favoriser le développement d'un pôle dynamique. Nous aurions cependant souhaité que le schéma clarifie le fait que la ville a un seul véritable centre-ville, tout en confirmant le statut de quartier de pôle culturel et de spectacles au vieux Noranda. Souvent dans le schéma on parle des centres-villes de Rouyn et de Noranda puis un moment donné on parle du centre-ville. Donc il y a ambigüité sur cette notion là et on pense qu'il y aurait avantage à clarifier. (SDC)</p> <p>Nous allons par ailleurs sur cette orientation répondre à l'invitation qui nous est faite dans le plan d'action de participer aux discussions à venir sur ce sujet-là afin notamment de contribuer à la mise sur pied d'une véritable stratégie pour favoriser la confirmation sans équivoque de Rouyn-Noranda comme la première destination commerciale pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-est Ontarien. (SDC)</p>	<p>La notion de centre-ville au pluriel a été modifiée, on parle plutôt d'un centre-ville. La délimitation du centre-ville sera précisée lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p> <p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
	38. Analyser le potentiel d'espaces disponibles pour les usines de 2 ^e et 3 ^e transformation pour favoriser la diversification de l'économie.	Tous les PU des quartiers ruraux ont été rapetissés, donc ça concentre le développement au centre. Qu'est-ce qu'il arrive si une industrie majeure veut s'installer ailleurs qu'au centre? Le schéma ne favorise pas ça. C'est les PU des quartiers ruraux qu'il faut agrandir (?). C'est les études économiques qui vont le décider, là où c'est le plus rentable pour l'industrie. Il faudrait qu'elle puisse s'installer sur le territoire où elle le veut. (M. Jalbert)	Non retenu, puisque la Ville souhaite orienter la majorité du développement industriel dans son pôle central ou secondaire (Cadillac), et plus particulièrement dans les parcs industriels. Advenant une situation particulière, des modifications aux différentes planifications pourront être faites.
	39. Nouvelle intention	Dans l'organisation spatiale de la ville si on peut dire, le gouvernement lorsqu'il a créé les MRC, il a presque 30 ans déjà, disait que tous ses services seraient collés à nos territoires. Actuellement, le ministère de la Justice et Terres et Forêts est géré par le secteur Val-d'Or, une bonne partie au sud du territoire de Cadillac. Je pense que ça serait important qu'au niveau de la ville de Rouyn-Noranda, on ait une personne qu'on puisse contacter avec le gouvernement du Québec au niveau des différents ministères. C'est-à-dire quand il y a des travaux à faire par chez nous puis que ça affecte Terres et Forêts, il faut qu'on contacte des gens de Val-d'Or. Ils sont très gentils, mais c'est certain que si l'unité territoriale était là, ça faciliterait les choses. (M.	Il y a chevauchement de différents découpages administratifs, principalement dans le secteur de Cadillac, mais cette demande ne relève pas uniquement de l'aménagement du territoire.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		Ducharme)	
12. Positionner l'aéroport régional de Rouyn-Noranda comme site privilégié pour la desserte aérienne de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.	40. Créer une zone tampon autour de l'aéroport et sous les corridors d'atterrissage et de décollage.	Pas de commentaire.	---
	41. Promouvoir le site de l'aéroport pour l'implantation d'entreprises qui œuvrent dans le domaine ou qui utilisent le transport aérien.	La zone aéroportuaire : aucune vision apparente, pourtant un grand projet a été déposé auprès des gouvernements. (CCIRN)	L'orientation concernant le positionnement de l'aéroport pour desservir la région et le Nord-du-Québec est une vision satisfaisante pour le développement de cette infrastructure.
		Pour desservir le Nord, ça prend une industrie minière forte à R-N, ce ne sont pas les agriculteurs qui vont prendre l'avion. (M. Thomassin)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Je me demande pour quelles raisons vous avez fait un parc industriel à Granada et non pas en face de l'aéroport pour amener des gens, pour agrandir l'aéroport en même temps. (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
	42. Étudier avec le ministère des Transports du Québec une déviation du tracé de la route 117 pour permettre la croissance de l'aéroport.	Est-ce que la route serait déviée l'autre bord du parc aéroportuaire? (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
13. Soutenir le développement de la « Cité étudiante »	43. Favoriser le développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche dans le quartier où se trouvent l'UQAT et le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.	Développer un système de transport en commun rural en lien avec la Cité étudiante. (Mme Morasse)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La question est traitée dans le document (section 2.2.7, Transport, Transports alternatifs)
		Ajouter la commission scolaire dans le texte parce que les écoles en milieux ruraux sont importantes. Pour garder nos communautés vivantes. La Ville devrait se positionner en faveur du maintien des écoles dans les quartiers. (M. Cliche)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La question est traitée dans le document et est rattachée au maintien des services de proximité dans les quartiers ruraux. (Section 2.1, Milieu de vie et niveau de vie)
		Il ne faut pas attendre pour développer les infrastructures, il faut qu'on prenne les devants. Sherbrooke vient d'avoir les jeux du Canada parce qu'elle avait les infrastructures. (M. Dion)	Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Je trouve ça bien. (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Prochainement, il va y avoir la nouvelle carte électorale provinciale, je pense là... Puis on va appartenir au comté de Rouyn-Noranda et non dans le comté d'Abitibi-Est. Ça s'en vient? Moi j'ai entendu parler de ça. Qu'en est-il des étudiants qui vont à Malartic? (Participant)	Question répondue lors de l'assemblée.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		<p>Nous avons réagi unanimement en constatant que soutenir le développement de la cité étudiante risque de ne pas suffire à transformer la Ville de Rouyn-Noranda en véritable cité étudiante. En effet, l'évolution des besoins en formation professionnelle et en enseignement supérieur est si rapide qu'elle exige une vision urbanisme proactive afin de permettre à nos institutions de s'épanouir et de s'agrandir dans un espace adéquat. (CFPES)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
		<p>Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Les recommandations qui ont été faites sont les suivantes : Les observations qui précèdent nous amènent à soulever, souligner et insister sur les besoins d'une vision spatiale de nos institutions de formation professionnelle et d'enseignement supérieur. Dans cette optique, la corporation cité étudiante de Rouyn-Noranda propose de changer le libellé de l'orientation 7 qui dit soutenir le développement de la cité étudiante par l'énoncé suivant : « Développer le concept de cité étudiante et l'intégrer au schéma d'aménagement et de développement ». En lien avec une orientation proactive, la corporation propose une intention d'aménagement qui serait en 5 volets. L'énoncé des 5 volets va comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doter la ville de Rouyn-Noranda d'une politique de soutien à la croissance des établissements de formation professionnelle et d'enseignement supérieur sur son territoire et à une croissance de sa population étudiante. • Soutenir et prendre part au développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche. • Soutenir et prendre part à l'implantation d'infrastructures d'hébergement destiné aux étudiants. • Faciliter l'utilisation des services de transport pour les étudiants. • On connaît l'ouverture de la ville face à cette situation, mais il en a encore beaucoup de travail à faire pour arriver au moins à la cheville d'une ville comme Sherbrooke qui offre maintenant la gratuité du transport en commun à tous ses étudiants. • Assurer la mise en place d'un processus d'identification des besoins en matière d'infrastructure culturelle et sportive contribuant au développement d'une cité étudiante. (CFPES) 	<p>L'orientation a été modifiée :</p> <p>Développer le concept de « Cité étudiante » en collaboration avec les principaux intervenants.</p> <p>Les 5 volets ne sont pas retenus, mais ils seront pris en compte lors de la mise en œuvre de cette intention d'aménagement.</p>
		<p>Nous croyons que le plus important facteur de croissance pouvant permettre à Rouyn-Noranda de réaliser ses ambitions réside dans l'économie du savoir. (CFPES)</p>	<p>Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		Nous pensons qu'il serait aussi intéressant d'y rajouter l'école secondaire d'Iberville pour faire ressortir les trois ordres d'enseignement dans le soutien au développement de la cité étudiante. C'est aussi une bâtisse importante dans le secteur. (CSRN)	L'intention d'aménagement a été modifiée : Favoriser le développement d'infrastructures d'enseignement et de recherche dans le quartier où se trouvent l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'école secondaire D'Iberville.
		La Cité étudiante : abordée, mais pas développée (CCIRN)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Éducation (le Cégep, l'UQAT, la formation professionnelle et technique) un créneau sur lequel s'appuyer pour attirer le 20 000 de nouveaux arrivants : mais ces outils ne sont pas exploités. (CCIRN)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
14. Promouvoir la vocation culturelle de la Ville de Rouyn-Noranda	44. Diriger le développement d'infrastructures culturelles vers des pôles culturels structurants (Vieux-Noranda, Bibliothèque-Théâtre du cuivre).	Appuyer les artistes amateurs (M. Gagné)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.
15. Veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine historique et archéologique	45. Fixer un périmètre de protection pour la section de l'itinéraire du Chevalier de Troyes qui traverse l'actuelle route 117 et évaluer son potentiel de mise en valeur par un inventaire des ressources historiques et archéologiques	On identifie deux parcours du Chevalier de Troyes (à vérifier) (M. Beaulieu)	Il s'agit de la route de fourrures et du parcours du Chevalier de Troyes, il y a deux parcours distincts.
		Ce secteur est localisé à l'ouest de la ville, au sud du tronçon de la 117 qui se rend à Kirkland Lake. Comme l'itinéraire du Chevalier de Troyes fera l'objet d'un périmètre de protection, il y a lieu de tenir compte des détenteurs de titres d'exploration minière dans ce secteur. (Agnico-Eagle)	L'intention d'aménagement a été modifiée : Délimiter un périmètre pour la section de l'itinéraire du Chevalier de Troyes qui traverse l'actuelle route 117 et évaluer son potentiel de mise en valeur par un inventaire des ressources historiques et archéologiques.
	46. Évaluer la possibilité de citer certains sites archéologiques d'importance	En raison de leur richesse archéologique, la Ville de Rouyn-Noranda doit conserver les lots 58 et 59 du rang 5 du canton Dufay. (sites Arnaud et Minisabic)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	47. Protéger et mettre en valeur l'ancien cimetière de Farnborough	Qu'est que l'ancien cimetière de Farnborough? (participante)	Question répondue lors de l'assemblée.
	48. Superviser les études et les démarches portant sur la citation de l'ancienne gare de l'ONR	Pas de commentaire	---
	49. Superviser les études et les démarches visant l'établissement d'un site du patrimoine pour le quartier des dirigeants du Vieux-Noranda	Pas de commentaire	---
50. Mettre sur pied un programme d'aide à la rénovation patrimoniale	Est-ce qu'il y a des édifices commerciaux patrimoniaux? (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.	

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	des bâtiments d'intérêt patrimonial de propriété privée en milieu rural et urbain.	Quand une mine est fermée, il faut tout démolir et remettre en état, mais un chevalement peut avoir un intérêt patrimonial. Dans certains cas, il faudrait protéger ce patrimoine. (M. Thomassin et un participant)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.

<u>Vision 3. La Ville est une destination touristique et de loisirs</u>	
Commentaires des participants	Action prise
Ajouter « de loisirs attrayants ». Sinon c'est limitatif. (M. Riverin)	Non retenu, puisque, par définition, les loisirs sont attrayants, et non ennuyants.

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
11. Favoriser le développement d'équipements récréotouristiques et de circuits récréatifs sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	41. Maintenir, améliorer et assurer la présence des différents réseaux, équipements et infrastructures sur le territoire de façon à soutenir le développement de l'offre récréotouristique.	Où en est le projet d'un panneau d'indication touristique à Cadillac? (M. Hurtubise)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Vous faites bien de ne pas prendre la charge de la halte routière à Cadillac. (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	42. Développer des projets de mise en valeur des lacs Osisko et Noranda à des fins récréotouristiques.	Le kiosque touristique en bordure du lac Osisko aurait été une bonne manière de la mettre en valeur. (M. Dion)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Nous sommes évidemment favorables à cette idée, cependant nous désirons rappeler que le lac est au cœur du centre-ville et que les projets d'aménagement devraient aussi tendent à faciliter la circulation piétonnière de l'un vers l'autre. Nous pensons particulièrement à des aménagements urbains pour les rues Portage, Gamble et Terminus en direction du lac Osisko. (SDC)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Vous parlez du lac Osisko, le lac Noranda que vous voulez valoriser ou développer les aspects récréotouristiques. Je ne veux pas être sceptique, mais je me demande dans quelle mesure la ville de Rouyn veut développer ses deux plans d'eau, qui on sait, sont très affectés par un passé industriel assez lourd. Donc, je me demandais juste c'était quoi la vision de la ville de Rouyn-Noranda pour ces lacs-là. (GÉCO)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme. Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		Le lac Noranda, il est problématique, et lorsqu'on parle de protéger la sécurité des habitants, les sédiments du lac Noranda sont très contaminés puis la on a fait une plage au lac Noranda donc moi j'aimerais juste m'assurer qu'on soit transparent là-dedans puis que les données qui révèlent qu'il y a des sédiments contaminé dans le lac Noranda soient mises au jour et ne pas s'acharner à essayer de développer des endroits comme ça à moins de les réhabiliter véritablement et ça, ça coûte assez cher. (GÉCO)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
	43. Voir à la création du parc régional des collines Kékéko	Besoin d'un coup de main de la Ville pour l'entretien des sentiers. Bonne initiative de la Ville, les toilettes, les tables de pique-niques. Mais il faut occuper le Kékéko comme il faut. Le club loisirs, chasse et pêche de Rouyn-Noranda veut développer ce secteur et enchaîner les lacs. (M. Arsenault)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Dans le secteur du Kékéko, les trois minières appartiennent à Globex et personne n'est venu nous voir pour discuter. L'année passée on a dépensé 500 000 \$ et personne n'est venu se plaindre (M. Stock)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	44. Finaliser la Route verte	Finaliser la Route verte, on est la seule place au Québec où ce n'est pas terminé. (Johanne Morasse)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Trop d'argent d'investit dans la Route verte et ça ne marchera pas, doute sur la pertinence du projet. (participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		La piste verte, c'est bien, ça va coûter des millions faire ça. Ce n'est pas vert comme piste puisqu'il y a du matériel contaminé en bordure du lac Dufault, de la source d'eau. (M. Stock)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Les accotements de la 117 devaient être terminés avant la Route verte. (Participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	45. Optimiser l'utilisation du réseau cyclable	Faire des circuits cyclables en milieu rural, pas juste la Route verte. (M. Cliche)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Il est prévu de développer des circuits cyclables en milieu rural (principalement sur les accotements asphaltés).
		Ouvrir la piste Osisko plus tôt au printemps. (M. Dion)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.
		Quant est-il des accotements de la 117? (M. Hurtubise)	Question répondue lors de l'assemblée.
	46. Disposer d'un réseau de sentiers motorisés et non motorisés durable et socialement acceptable.	On sait qu'il n'y en a pas mention spécifiquement dans le projet de schéma, mais par contre on tenait à rappeler notre opposition à toute notion de permanence des sentiers de véhicule hors routes dans les schémas ou dans les cartes. Mais on vous rappelle aussi que nous sommes favorables à des ententes de droit de passage un peu plus long que 1 an, où est déjà allés de 3 à 5 ans. (UPA)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	47. Identifier les secteurs à	Je propose que la rivière Bousquet, qui se prête	Un ajout à une phrase a été

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	haut potentiel pour les circuits de canot-kayak.	magnifiquement à une activité canot-kayak, soit retenue en ce sens. Cette rivière traverse la route 117 et est d'un accès facile. Le terrain avoisinant peut accueillir les infrastructures nécessaires à la pratique de l'activité et offre assez d'espace pour une aire de stationnement automobile. Les berges de la rivière se prêtent bien également à des installations permettant des haltes, telles tables, toilettes, etc. (M. J-Y Dion)	fait. (section 2.2.4, Récréation et tourisme, problématique)
	48. Réaliser une étude de faisabilité pour la mise en valeur du mont Chaudron	La mise en valeur du Mont-Chaudron ça va attirer du monde de l'Ontario et les gens d'ici vont s'en servir un peu. Je préférerais qu'on mette en valeur le Mont-Kanasuta. (Participant)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	49. Protéger les paysages pour assurer la pérennité des activités récréotouristiques	Pas de commentaire	---
	50. Maintenir le statut de bâtiment rudimentaire de petite superficie pour les camps de chasse	Quelle est la position de la Ville dans ce dossier? (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Ces quoi petites superficies ? Comme le ministère. Comme les camps sont de plus en plus familiaux, ça mérite d'être agrandi. (M. Cliche)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La Ville appuie la demande du RLTP auprès du MRNF afin que la superficie des abris sommaires soit augmentée de 10 m ² . (section 2.2.4, Récréation et tourisme, problématique)
		Est-ce que les abris sommaires seront transférés en baux de villégiature? Quelle action la Ville entend prendre par rapport aux baux de villégiature? (M. Dugrès)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Pourquoi la Ville s'oppose fermement à la conversion des baux d'abris sommaire en baux de villégiature (M. Leroux)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Mettre dans le schéma la problématique de la conversion des abris sommaires en baux de villégiature. (M. Leroux)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. Cette problématique est soulevée dans la section 2.2.4 (Récréation et tourisme, problématique).
		Est-ce que ça concerne l'agrandissement des camps de chasse? (M. Côté)	Question répondue lors de l'assemblée.

<u>Vision 4. L'agriculture est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale</u>	
Commentaires des participants	Actions prises
En ce qui concerne les questions de nature agricole ou se reportant aux zones agricoles, la ville de Rouyn-Noranda consulte et tient compte des recommandations de son comité consultatif agricole. D'ailleurs, cette collaboration se reflète dans le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé. (UPA)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

<p>Nous pensons qu'il faudrait qu'il y ait une intention d'aménagement qui va vraiment favoriser les créneaux d'excellence, mais vraiment au niveau écologique et biologique, mais ça c'est quand même un autre domaine, mais peut-être que l'énoncé soit réorganiser pour qu'on mette le social et l'environnemental peut-être même avant l'économique. Parce que s'il y a des projets qui visent essentiellement l'économie, je ne sais pas moi, un exemple d'entreprise porcine industrielle, ben peut-être que l'aspect social et environnemental parfois prend le bord par rapport à l'argument économique. On sait que les entreprises d'agriculture biologique bien encore là ils ont encore plus de retombées que les entreprises industrielles. Donc peut-être essayer de formuler les choses vraiment dans ce sens-là. (GÉCO)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
---	---

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
<p>14. Prioriser le développement des activités et des exploitations agricoles et forestières dans la zone verte</p>	<p>50. Protéger les meilleurs espaces agricoles du territoire en vue de leur utilisation à des fins agricoles</p>	<p>Mettre « dynamique » le secteur entre Clérycy et D'Alembert; seules terres à R-N avec drainage souterrain (Participant)</p>	<p>Ce secteur ne correspond pas aux critères de délimitation de l'affectation agricole dynamique. (Chapitre 3, fiche 3)</p>
		<p>Il ya un cultivateur avec 75 bêtes dans le rang 5 à Cadillac, il ne faudrait pas le perdre. (participant)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Au niveau de l'orientation numéro 11 qui est de prioriser le développement d'activité agricole et des exploitations agricoles, évidemment nous sommes satisfaits de l'orientation, par contre on souhaite rappeler qu'il faut s'assurer de la réglementation qui va découler des intentions favorisera réellement le développement des activités agricoles sur tout le territoire de la ville et qu'il faut limiter au strict minimum les usages autres qu'agricole dans les secteurs dynamiques ainsi qu'agroforestiers. (UPA)</p>	<p>Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
	<p>51. Éviter l'implantation des usages non agricoles à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique</p>	<p>Donner de la documentation lors d'une demande de permis concernant la zone verte (pour les non-agriculteurs), qu'ils prennent conscience qu'ils sont dans la zone agricole (M. Lajeunesse)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Permettre de transformer la ressource sur place, même quand c'est dans la zone agricole, une carrière par exemple. Développer où il ya la matière première. Il ne faut pas éviter, mais plutôt inciter le développement (transformation) là où il se trouve (M. Cliche)</p>	<p>L'usage industriel artisanal est permis dans l'affectation agricole, secteur agro forestier.</p>
		<p>Au cas où vous ne la sauriez pas, la LPTAA, c'est une des lois qui a préséance sur les mines (M. Thomassin)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>15. Protéger et développer le territoire et les activités agricoles et forestières d'une façon respectueuse de l'environnement</p>	<p>52. Réaliser un plan de développement de la zone agricole</p>	<p>En quoi va consister le plan de développement? (Participant)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>
		<p>Au niveau de l'orientation numéro 12 qui est protéger et développer le territoire agricole, on est content de voir que l'adoption d'un plan de développement de la zone agricole, c'était un souhait qui était formulé par l'UPA depuis longtemps. (UPA)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
	<p>53. Nouvelle intention</p>	<p>Pour développer l'agriculture, ça prend de la formation, mais actuellement il n'y a pas de formation en agriculture sur le territoire. (M. Lemens)</p>	<p>Non retenu, puisque l'offre en programme de formation ne relève pas de l'aménagement du territoire.</p>
	<p>54. Conserver le potentiel d'activité économique de la forêt privée du territoire</p>	<p>Pas de commentaire</p>	<p>---</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	55. Maintenir le capital environnemental, faunique et forestier des forêts privées sur le territoire	Pas de commentaire	---
	56. Établir une réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée	Est-ce que ça va empêcher de couper des arbres? (participant)	Question répondue lors de l'assemblée.
À quoi va ressembler cette réglementation? Il faut être prudent avec cette réglementation; oui pour contrôler les pilleurs de lots. (M. Cliche)		Question répondue lors de l'assemblée. Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.	
Je sais qu'il y a une problématique de coupes à blanc sur les terres privées. Jusqu'où vous voulez aller? Est-ce que vous allez dire comment couper les arbres aux propriétaires de terres privées? Je vois mal une municipalité s'ingérer dans les terrains privés. Il ne faut pas aller trop loin. (M. Jalbert)		Ce commentaire sera pris en compte lors de l'élaboration du règlement.	
Quand il se fait une coupe de bois, ça ne vous concerne pas vraiment (la Ville), mais, c'est juste à titre d'information, est-ce qu'il y'a quelqu'un qui va vérifier s'il n'y a pas eu un abus justement. Parce que je sais qu'en Ontario si tu coupe un arbre, tu dois avoir un permis. (Participante)		Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.	
On convient de préciser que d'encadrer l'abattage et la protection du couvert forestier est acceptable en soi, par contre, il faudrait veiller à ne pas introduire des contraintes extraordinaires à l'activité normale de la production de bois. (UPA)		Ce commentaire sera pris en compte lors de l'élaboration du règlement.	
Il serait intéressant que la Ville et le syndicat puissent élaborer des plans de récupération afin d'optimiser le potentiel et la vue panoramique des forêts sur le territoire. (SPBAT)		Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document.	
Le SPBAT fait la demande à la ville de Rouyn-Noranda qu'un comité de travail soit formé pour d'éventuels règlements d'abattage sur forêt privée de son territoire. Sur ce comité, bien entendu on aimerait qu'il y ait deux membres du SPBAT. Ce comité sera bénéfique pour tous et aidera grandement le SPBAT à s'assurer que les intérêts de ses membres soient préservés. Ce qu'on veut éviter, c'est que comme dans certaines MRC, qu'un propriétaire bien intentionné, impliqué en aménagement et soucieux de l'environnement et qui cherche à générer des revenus convenables soit privé d'une certaine partie de son lot boisé à cause d'une future réglementation trop restrictive. On veut préserver les acquis. (SPBAT)		Le SPBAT sera partenaire pour l'élaboration du règlement.	
Nous ne sommes pas contre la réglementation, mais il faut faire confiance aux professionnels de la forêt (qui prépare des plans d'aménagement forestier en forêt privée). (Coop Abjévis-Kinojévis)		Ce commentaire sera pris en compte lors de l'élaboration du règlement.	
16. Favoriser l'occupation du territoire rural dans un souci de cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et la population	57. Limiter l'implantation d'usages non agricoles dans les secteurs agricoles dynamiques	Le rang de M. Jalbert à Beaudry est zoné vert pâle, c'est quoi l'affaire? Le mettre en agriculture dynamique (participant)	Ce secteur ne correspond pas aux critères de délimitation de l'affectation agricole dynamique. (Chapitre 3, fiche 3)
		Limiter au strict minimum les usages autres qu'agricoles autant dans les secteurs dynamiques que dans l'affectation agroforestière. Et on vous	Commentaire qui sera pris en compte lors de

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		rappelle qu'il est possible d'avoir recours à la demande à portée collective qui est prévue à l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole pour régler cette question une fois pour toutes. (UPA)	l'élaboration du plan d'urbanisme.
	58. Encadrer l'implantation d'usages non agricoles dans les secteurs agroforestiers	Permettre les Bed and breakfast dans le rang Hudon à Mont-Brun sur le chemin du parc d'Aiguebelle (Lorraine Mercier)	L'usage hébergement et restauration est permis dans l'affectation agricole.
		Le zonage de la Ville pourrait permettre l'implantation d'un bâtiment en zone agroforestière pour l'entretien de la machinerie (d'une carrière) même sans fondation (participant).	L'exploitation d'une carrière dans la zone agricole est permise, mais les autorisations pour ce genre d'activité relèvent de la CPTAQ.
	59. Instaurer des distances séparatrices pour limiter les désagréments liés aux productions à forte charge d'odeur	J'ai lu entre les lignes et j'ai vu « porcherie ». Je suis favorable au règlement (strict) sur les porcheries (M. Jalbert)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Est-ce que la Ville peut intervenir pour obliger un éleveur de garder ses bêtes au fond [de son terrain, loin des cours d'eau]? Si on veut protéger nos lacs, il faudrait empêcher le bétail d'aller dans les cours d'eau. (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.

<u>Vision 5. La gestion des ressources prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers</u>	
Commentaires des participants	Actions prises
Compte tenu de l'importance économique des mines, réécrire la vision comme suit : l'industrie minière (ou l'exploitation des ressources selon un participant) est devenue un modèle de réussite économique, sociale et environnementale (M. Thomassin). Un participant n'est pas d'accord si on ajoute ça.	Non retenu, puisque la Ville souhaite instaurer des modalités de concertations et de communications avec l'industrie minière, à l'image de ce qui se fait avec l'industrie forestière (table GIR).
J'ai une suggestion pour s'adapter aux nouvelles expressions à la mode : l'affectation Exploitation des ressources devrait être renommée affectation Mise en valeur des ressources, ou même Conservation et mise en valeur des ressources. L'idée, c'est de faire disparaître le mot « exploitation », qui est un mot à consonance négative. (M. Turcotte)	Non retenu
Inclure la fonderie dans les visions, c'est important pour l'économie et pour l'histoire, inclure la fonderie dans le texte (M. Stock)	Non retenu, puisqu'il n'est pas pertinent d'inclure la fonderie dans les grandes visions. La question de la fonderie Horne est abordée dans la section qualité de l'environnement, Qualité de l'air du document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
--------------	--------------------------	-------------------------------	----------------

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
<p>16. Favoriser les initiatives de concertation afin de maintenir le dynamisme des activités minières dans le respect de l'environnement et de la qualité de vie de la population Rouyn-norandienne</p>	<p>57. Établir des protocoles d'entente avec les intervenants du domaine minier visant à limiter les impacts sur les écosystèmes et sur le paysage lors de l'exploration et de l'exploitation minière dans des secteurs sensibles.</p>	<p>Y-a-t-il un comité de formé avec les intervenants du domaine minier? Quelle est la communication entre la table GIR et la CRRNT ? Il ne faut pas dédoubler les comités. (M. Gérard)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>
		<p>Concernant cette intention, si je comprends bien, vous n'êtes pas satisfait du MDDEP et vous voulez le remplacer et établir une autre bureaucratie. Il ne faut pas payer les services déjà payés par les citoyens. Faites votre job et laissez les autres faire le leur. (M. Stock)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Encore une section écrite par Henri Jacob. On pourrait mettre à la place « d'établir », « favoriser » ou « suggérer ». Dans l'industrie oui on veut le faire, mais il faut nous appeler. À l'AEMQ, on est disponible pour aider. (M. Thomassin)</p>	<p>Non retenu, puisque la Ville souhaite « établir » des protocoles d'entente.</p>
		<p>Il y a du développement résidentiel sur le bail minier 814 dans le secteur de Granada. Il faudrait que les gens soient avertis des droits souterrains lors de l'émission de permis. L'AEMQ a fait des démarches auprès de la chambre des notaires. Il faut favoriser la cohabitation surface/sous-terrain aussi. (M. Thomassin)</p>	<p>Non retenu, puisque la superposition des baux miniers actifs avec le périmètre urbain du pôle central, a révélé que la quasi-totalité du périmètre urbain est touchée par des baux miniers actifs.</p>
		<p>Il ne faudrait pas que la CRE (qui planifie le développement des ressources naturelles) interfère dans le développement minier. Par exemple, il ne faudrait pas que les gens de Granada décident qu'ils ne veulent plus de mines, ça pourrait causer un problème. (M. Thomassin)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
		<p>Juste un petit commentaire par rapport à Agnico-Eagle. Ça fait plusieurs rencontres qu'on a avec eux et je trouve que c'est bien qu'ils veulent avoir un bon voisinage puis on les trouve super corrects. (M. Pelchat)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Au niveau du schéma d'aménagement, on fait référence que la Ville n'a pas d'emprise légale sur les activités minières. L'Abitibi est une région unique en ce sens avec la multitude des baux miniers sur son territoire. Bien que plusieurs usages de surface soient consentis à différents utilisateurs, le bail minier lui confère à son détenteur l'exclusivité des ressources minérales. Lors de la découverte de gisements importants, des conflits d'usages apparaissent entre les détenteurs de droit de surface et les détenteurs de droit souterrain. Donc sans faire de parallèle ou de comparaison, c'est un peu ce que les gens de Malartic vivent présentement. Donc la recommandation qu'on fait dans ce sens-là c'est qu'on recommande que la Ville informe les futurs occupants de la présence des baux miniers actuellement en vigueur lors de toutes nouvelles constructions qui seront implantées sur un bail minier. La ville détient le dernier consentement en délivrant un permis de construction ou d'implantation d'infrastructure, donc il y a des baux miniers qui ont peu de potentiel, qui sont occupé par une partie, par une totalité de quartiers résidentiels, je ne les connais pas tous autour de Rouyn. Mais aujourd'hui faut comprendre que les gisements de surface, il y a 15 ou 20 ans c'est des gisements de surface qui était surtout recherchés donc des trous de 200 ou 300 mètres de profondeur. Mais aujourd'hui comme M. Doyon l'a expliqué, ils sont rendus à 10 000 pieds de profondeur, nous avec le projet Westwood on s'en va à 7 000 pieds minimum de profondeur aussi. Les technologies ont avancé, tout ça est rendu possible aujourd'hui. On ne veut pas créer de craintes ou de peurs de la population comme quoi que Rouyn-Noranda va disparaître, de toute façon ce n'est pas dans le bail, mais le fait que la ville détient habituellement le dernier pouvoir lors d'émission de permis de construction, je pense que c'est important de le noter. On s'est informé et sans utiliser de mots bêtes ou méchants, les notaires ne vérifient pas ces droits miniers là. Donc, c'est pour sa qu'on en fait la recommandation. (Iam Gold)</p>	<p>Non retenu, puisque la superposition des baux miniers actifs avec le périmètre urbain du pôle central, a révélé que la quasi-totalité du périmètre urbain est touchée par des baux miniers actifs.</p>
		<p>Pour s'assurer que les citoyens soient consultés et qu'il y ait vraiment une démarche transparente pour ne pas qu'on se retrouve dans une situation très problématique comme vit actuellement Malartic, faut le dire, ils vivent vraiment des conflits sociaux à cause de gros malentendus puis aussi une manière d'agir qui est... En tout cas, que la Ville mette en place les processus, je pense que vous l'avez dit tantôt, c'est important que le citoyen soit au centre de ces démarches là et qu'ils soient informés de ce qui se passe et que la Ville guide si on veut ces concertations-là qui doivent être fait auprès des citoyens. C'est sûr que le Groupe Eco citoyen s'offre pour participer à ces processus-là de concertation pour ne pas qu'on se retrouve avec des problématiques non résolubles. (GÉCO)</p>	<p>Le GÉCO a été ajouté comme partenaire dans le plan d'action.</p>
		<p>Cette proposition réfère au protocole d'entente survenu pour le parc d'Aiguebelle entre l'AEMQ, l'AMQ, Cambior, et la Ville de Rouyn-Noranda pour des modalités plus exigeantes pour réaliser des travaux d'explorations. Nous comprenons que la Ville considère que ce type d'entente est désormais incontournable pour pouvoir réaliser des activités minières sur son territoire. Nous comprenons aussi que la Ville veut être impliquée dans le processus lorsqu'il y aura des activités minières proches des zones sensibles sur son territoire. Nous sommes réceptifs à cette proposition. Ce pendant pour la phase d'exploitation, nous aimerions souligner qu'une des exigences des demandes de certificat d'autorisation (CA) auprès du MDDEP est d'obtenir un certificat de conformité de la municipalité. Pour ce faire, la compagnie minière soumet à la municipalité les documents soumis au MDDEP en support de sa demande de CA, qui contiennent toutes les informations sur les impacts potentiels des activités et sur les mesures de mitigation qui seront mises en place pour les minimiser. (Agnico-Eagle)</p>	<p>Les compagnies minières sont indiquées comme partenaire dans le plan d'action.</p> <p>La Ville souhaite établir des modalités de concertation et de communication avec cette entreprise, probablement via la Table GIR.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
	<p>58. Obtenir du gouvernement la restauration complète de tous les parcs à résidus miniers, avec une priorité accordée à la restauration des parcs à résidus dont les effluents contaminés affectent le lac Dufault.</p>	<p>Il n'y a pas juste le lac Dufault, il y a le lac Opasatica où des résidents prennent les eaux dans le lac. (Mme Mantha)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>Tenir compte des parcs à résidus en Ontario et de l'état des digues d'Hydro-Québec. (M. Beaulieu)</p>		<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>	
<p>Si la Ville veut être verte, il faut tenir compte des sites orphelins et des terrains contaminés, et les décontaminer. (M. Jalbert)</p>		<p>Il s'agit d'une préoccupation majeure pour la Ville.</p>	
<p>Nous voulons vraiment féliciter la Ville pour les intentions d'aménagement au niveau d'obtenir du gouvernement la restauration complète des parcs à résidus miniers. On pense vraiment que c'est important de demander au gouvernement des modifications au cadre législatif pour protéger l'eau. Ça nous tient à cœur. Nous on irait plus loin compte tenu qu'il y a 42 sites à résidus miniers, 12 sites restaurés, donc beaucoup de sites non restaurés. 75 % de ces sites-là sont régénérateurs de résidus acides. D'aller plus loin, que la Ville de Rouyn-Noranda devienne un leader dans la refonte de la loi sur les mines parce qu'en ce moment, avec le rapport du vérificateur général qui est assez accablant sur l'industrie minière, on a un peu de difficulté à avoir confiance en l'industrie et en les instances gouvernementales qu'il contrôle donc la Ville de Rouyn-Noranda pourrait prendre le leadership pour vraiment faire avancer le dossier sur la modification sur la loi sur les mines parce qu'on est en tant que citoyen très touché par les parcs à résidus miniers qui sont sur le territoire. (GÉCO)</p>		<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>	
<p>Lorsque l'on mentionne « tous les parcs à résidus », veut-on dire les anciens parcs inutilisés ou qui sont abandonnés? Ces parcs relèvent en effet de la responsabilité du gouvernement. Les parcs en exploitation qui appartiennent à une entreprise privée sont tenus d'avoir un plan de fermeture avec un échéancier de travaux qui est soumis au MRNF. Il serait bon de clarifier. (Agnico-Eagle)</p>		<p>Il est question des sites orphelins ou inactifs et non restaurés, mais nous maintenons le terme « tous ».</p>	
	<p>59. Demander au gouvernement des modifications au cadre législatif afin de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable en rapport avec les activités d'exploration et d'exploitation minière.</p>	<p>La loi sur les mines n'a préséance sur aucune loi comme c'est écrit dans le schéma. Il y a juste un conflit entre les propriétaires de surfaces et ceux du sous-sol. Quand les deux arrivent à la même place, c'est le tribunal qui décide, il n'y a aucune préséance. Arrêter de galvauder ça dans vos documents. (M. Thomassin)</p>	<p>Le mot « préséance » a été enlevé et la phrase a été modifiée.</p>
<p>C'est pas vrai qu'il est difficile de protéger un milieu sensible, il y a un paquet de lois qui existent et la loi sur les mines n'a pas préséance. Moi je ne peux pas construire une table de pique-nique et un club le peut. (M. Stock)</p>		<p>Le mot « préséance » a été enlevé et la phrase a été modifiée.</p>	
<p>Pouvez-vous peut-être me préciser davantage l'esprit qui a motivé cette intention. (Agnico-Eagle)</p>		<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p>	

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
		<p>Nous comprenons que cette demande vient du fait qu'au cours des années passées, des travaux d'exploration ont eu lieu sur le lac Dufault, où est située la prise d'eau potable de la ville, et cette dernière n'a pas été informée ou consultée si ces travaux pouvaient présenter un risque de contamination de la prise d'eau. Nous comprenons également, que la Ville s'inquiète des effets potentiels de l'activité de certaines carrières et sablières sur la qualité de l'eau souterraine de l'esker Vaudray-Joannès. Nous comprenons que la Ville considère le cadre réglementaire actuel insuffisant pour la protection des sources d'approvisionnement en eau potable face aux activités minières car l'article 246 de la LAU ne peut avoir effet d'empêcher le jalonnement, l'exploration, la recherche et la mise en valeur et l'exploitation des substances minérales. Il convient de mentionner que depuis l'adoption de l'ancien SAD en 1987, le cadre réglementaire environnemental a beaucoup évolué tant au plan provincial que fédéral. Les règlements provinciaux relatifs au captage des eaux souterraines et à la protection et à la réhabilitation des terrains, ont été promulgués depuis le début des années 2000 justement pour mieux protéger les sources d'approvisionnement en eau potable. À cela s'ajoute l'adoption de la directive 019 révisée en 2005 qui contient depuis cette date des exigences relatives à la protection des eaux souterraines. Pour ce qui est de l'exploration minière, nous considérons suffisant l'encadrement qui est fait par le biais de la Directive 019, version 2005 qui requiert dans le processus d'autorisation, d'identifier les usages des milieux récepteurs et les impacts potentiels sur ces usages dont les prises d'eau potable en milieu de surface. Les travaux d'exploitations minières sont également assujettis au règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains qui requièrent un contrôle de la qualité des eaux souterraines s'il se trouve une prise d'eau potable de surface ou souterraine à moins d'un km à l'aval hydraulique du terrain industriel. Également, le règlement sur le captage des eaux souterraines requiert d'évaluer les effets de prélèvement d'eau potable d'un établissement minier sur les prises d'eau souterraine voisines. Par contre, les travaux d'exploration sont peu couverts par la directive 019. ce pendant, le projet de la loi 27 déposé le 18 mars vise à renforcer la protection des ressources en eau et confèrera au MDDEP plus de pouvoir pour protéger l'eau dont les prises d'eau potable de surface. À la lumière des nouveaux pouvoirs conférés au MDDEP par ce projet de loi, la demande de la Ville pour faire modifier le cadre législatif pour protéger les sources d'approvisionnement en eau ne serait plus pertinente. (www.assnat.qc.ca/fra/39legislature1/Projets-loi/Publics/09-f027.pdf) Il serait néanmoins utile de discuter de ce point avec les responsables de ce dossier à la Ville pour clarifier l'objectif poursuivi par cette demande (est-ce que l'on veut soustraire au jalonnement les lacs pour préserver les sources d'eau potable?). (Agnico-Eagle)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>Ces questions pourront être traitées par l'intégration des problématiques relevant des activités minières à la table GIR (ou autre comité).</p>
<p>17. Encourager l'exploitation forestière dans un contexte de développement durable et de cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs du territoire.</p>	<p>60. Augmenter les efforts de sensibilisation, améliorer les pratiques et le reboisement et s'associer avec l'UQAT, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et le MRNF dans la recherche et l'échange d'information.</p>	<p>Pas de commentaire</p>	<p>---</p>
	<p>61. Réaliser des expériences pilotes sur les essences à croissance rapide sur les lots intramunicipaux.</p>	<p>On souhaite rappeler à la ville que les lots intra municipaux peuvent dans certains cas aussi être mis en valeur au niveau agricole et qu'il y avait une réserve qui a été créée lorsqu'il y a eu le transfert des lots intra. On sait qu'il y a eu un appel d'offre de la ville durant l'été, les lots ont été mis en vente. On aimerait savoir ce qui est arrivé avec les projets qui ont été retenus par la ville. Aussi, on voulait vous sensibiliser au fait que les essences à croissance rapide et la mise en valeur des produits non ligneux peuvent aussi intéresser nos producteurs agricoles, parce que ça peut avoir un potentiel de développement pour leur entreprise. On pense donc que ça peut être intéressant et pertinent d'être informé des recherches qui vont être faites et des résultats qui vont en découler. (UPA)</p>	<p>L'UPA sera informée des résultats.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
	62. Mettre en valeur des lots intramunicipaux par l'exploitation des produits non ligneux.	Tout ce qui peut être autres usages de la forêt, on pense qu'il y a un potentiel énorme sur le territoire, autres produits que la matière ligneuse aussi. Ça vaut la peine, je crois, d'investir un peu là-dedans, de supporter des initiatives des entreprises. Des institutions sûrement vont faire de la recherche et vont nous amener de l'information. Ça rencontre un peu ce qui est notre patrimoine forestier puis quand on parlait tout à l'heure monsieur quand vous disiez que 200 000 personnes vont magasiner, on est capable de leur vendre des champignons. On est capable de l'intégrer dans notre gastronomie locale aussi parce que les touristes disent « C'est bon de la poutine, mais de temps en temps on aimerait ça manger quelque chose qui vient de la forêt, surtout dans une région forestière ». (Coop Abijévis-Kinojévis)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Je considère qu'on est un acteur qui peut faire beaucoup si vous nous aidez au niveau des programmes provinciaux. On n'a pas une grosse importance économique sur le territoire, mais avec l'appui d'un peu tout le monde, on peut faire du bon travail. (Coop Abijévis-Kinojévis)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	63. Favoriser les échanges entre l'industrie forestière, la Ville et les utilisateurs de la forêt afin d'intégrer les différents besoins lors de la planification des opérations forestières.	Le dialogue entre la Ville et citoyen est bon en ce qui concerne la gestion de la forêt. (Mme Mantha)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Que la Ville prenne position au niveau des coupes de proximité (comme Tembec), que les compagnies n'est pas le droit de couper plus proche de 500 m dans l'occupation riveraine ou rurale où il y a des habitations. Faire des représentations auprès du ministère concernant la zone tampon de 500 m sur les terres publiques. (M. Saint-clair)	Tembec applique l'approche par paysage à proximité de sites d'intérêts (notamment près des lacs) développer par la Ville et ses partenaires.
		Mémoire de M. Leroux (résumé) : Pas satisfait de la gestion forestière sur lots intra (déboisement sauvage et détérioration des sols). Établir une réglementation semblable à ce que la Ville a l'intention de faire en forêt privée. L'exploitation devrait se faire avec la méthode du martelage et en hiver. Il a déjà assez de chemins sur le territoire, pas besoin de plus. La Ville devrait s'impliquer dans la révision de la Loi sur les forêts. Il pourrait y avoir des permis d'accorder par la Ville pour les gens qui veulent du bois de charpente puissent y aller. Est-ce que la Ville peut décréter des aires protégées? Est-ce qu'il y a plus d'arbres qui ont été plantés que détruit? Selon moi il ya pas plus d'arbres qui ont été écrasés que plantés. La Ville fait carrément de la coupe à blanc. (M. Leroux)	L'ingénieur forestier de la Ville a répondu pas écrit à ce mémoire.
		Question concernant la juridiction des lots (intramunicipaux?) cédés entre le lac Hélène et le lac (Adeline?) à Évain. (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.
	Nous aimerions participer à la Table GIR. (Coop Abijévis-Kinojévis)	La proposition est retenue.	
	64. Nouvelle intention	Mettre de l'énergie pour que la Ville devienne gestionnaire des forêts sur terres publiques (CVAF). (Johanne Morasse)	Non retenu, puisque cette responsabilité relève du MRNF.
17. S'assurer du caractère durable et socialement acceptable advenant de nouveaux types d'exploitation des ressources.	59. Augmenter les connaissances portant sur les eaux souterraines du territoire de la ville.	Pas de commentaire	---
	60. Développer une approche de concertation pour les	Est-ce que vous pourriez préciser davantage les raisons qui ont mené à ça parce que juste pour vous remettre dans le contexte, habituellement, quand on a des projets miniers au Québec, on fait des demandes de certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires des participants	Actions prises
	nouveaux projets d'exploitation des ressources.	qualité de l'environnement et lorsqu'on fait une demande pour avoir une autorisation pour un projet minier, il faut demander à la ville si on enfreint un règlement municipal. Donc forcément vous voyez toutes nos demandes de certificat d'autorisation passer puis vous devez statuer sur la conformité municipale de notre projet. Donc vous êtes déjà consulté. Donc je me demandais qu'est-ce qui pouvait justifier davantage. (Agnico-eagle)	document. Cette intention d'aménagement ne vise pas l'industrie minière, mais plutôt les entreprises qui voudraient exploiter l'eau souterraine ou l'énergie éolienne (par exemple).
		Pour répondre à la dame tout à l'heure, lorsque vous parliez d'énergies douces, renouvelables, etc. Et je disais tantôt de façon quasiment impolie, la biomasse résiduelle, on coupe des arbres, il reste des branches et des troncs au bord des chemins. On a un chippeur depuis 15 ans qu'on essaie de dire qu'on pourrait peut-être chauffer quelque chose quelque part. Ça fait partie peut-être d'un projet de ville verte. (Coop Abijévis-Kinojévis)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Idem (que pour le commentaire fait à l'intention 49). Il convient d'ajouter que pour toutes les catégories d'affectation du territoire, l'exercice d'activités minières est jugé compatible en autant que la Ville ait été préalablement informée avant la mise en œuvre de tout projet (Chapitre 3). Cela indique que la Ville préconise une approche de concertation pour les nouveaux projets miniers. Nous comprenons que selon le statut de protection de la Ville conféré pour l'affectation « récréoconservation », l'usage des activités minières est compatible avec cette affectation en autant qu'on avise la Ville avant la mise en œuvre de tout projet. Est-ce que cela veut dire que la Ville pourrait bloquer les projets une fois rendus à cette étape? Des clarifications sont requises (Agnico-Eagle).	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document. La Ville souhaite établir des modalités de concertation et de communication avec cette entreprise, probablement via la Table GIR.

Vision 6. La Ville est une ville verte où il fait bon vivre

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
18. Assurer un environnement de qualité sur l'ensemble du territoire	64. Densifier les parties des périmètres d'urbanisation de Rouyn-Noranda et des quartiers ruraux qui sont actuellement desservis par les réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts.	Pas de commentaire	---
	65. Favoriser les transports alternatifs (marche, vélo, covoiturage, transport en commun) pour	Quels sont les moyens que la Ville va prendre pour inciter les gens à faire du covoiturage ou prendre leur vélo? Il pourrait y avoir une voie réservée au covoiturage sur l'avenue Larivière. (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
	diminuer la pollution liée au transport automobile.	<p>Il y a un énorme travail à faire pour rendre les déplacements à pied attrayants et sécuritaires. Raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vitesse et la conduite dangereuse (manque de courtoisie) • Le virage à droite (feux piétonniers pas assez longs) • La surveillance policière • Les viaducs (du quartier Sacré-Cœur au centre-ville pas le choix il faut franchir un viaduc - risque de dérapage angle Murdoch et Saguenay - ou traverser illégalement la voie ferrée, mais la plus sécuritaire) <p>Pistes de solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je ne crois pas trop aux campagnes d'éducatives. • L'intervention policière vient en premier lieu : cibler des lieux stratégiques pour intervenir, empêcher les courses d'autos. • Ajouter des arrêts pour ralentir le trafic, programmer les feux piétonniers comme à l'intersection des rues principales et du terminus. • Les passages piétonniers gagneraient à être réaménagés, comme sur l'avenue du lac et du Terminus (rétrécir la chaussée à ces endroits) (Mme Côté). 	Commentaires qui seront pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme et transmis au service responsable à la Ville.
	66. Réduire l'apport de déchets au lieu d'enfouissement sanitaire par une réduction à la source des matières résiduelles et une augmentation du recyclage (domestique et industriel) et du compostage.	<p>Est-ce que la Ville a l'intention de faire du compostage? (Mme Mantha)</p> <p>Installation de bacs un peu partout sur le territoire pour éviter les dépotoirs sauvages. Faire de la publicité sur les services de la Ville. (participant)</p> <p>Est-ce qu'il faut payer un supplément pour ces services? (participante)</p> <p>Y a des gens qui font de la rénovation et que les matériaux s'en vont dans le bois et un peu partout. Je pense qu'il faudrait prendre ça en main et même s'il faut payer un peu plus de taxes je pense qu'il faut le faire. Parce que ça prend des bacs et une structure autour de ça. Il faudrait des conteneurs, comme à Preissac. Il y a possibilité de s'entendre avec Agnico-eagle, mais leur déchet va à Amos, donc pas possible. (M. Pelchat)</p>	<p>Question répondue lors de l'assemblée.</p> <p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p> <p>La Ville fait déjà de la publicité sur ses services.</p> <p>Question répondue lors de l'assemblée.</p> <p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
		Il serait souhaitable que la gestion des matières résiduelles, si on veut que la question des déchets qui s'en va vers Amos que ça ne se reproduise plus, je ne sais pas comment c'est possible, mais on s'entend que ce n'est pas très environnemental de faire des efforts de réduction à la source pis finalement d'exporter nos déchets vers l'extérieur. Juste changer aussi que c'est des LET (lieu d'enfouissement technique) et non des LES puis dans le schéma on parle du LES de Sani-Tri quand on parle du LES d'Amos donc peut-être juste faire une rectification à cet égard là puis de s'assurer aussi de consulter les citoyens dans les projets à venir donc si jamais au niveau des options de compostage donc les citoyens doivent être impliqués parce qu'on sait qu'il y a des aspects financiers importants, mais aussi un aspect de la conscience environnemental même à long terme. (GÉCO)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	67. Améliorer la qualité de l'eau des lacs Osisko, Noranda et Rouyn.	Pouvez-vous préciser cette intention? (M. Dion)	Question répondue lors de l'assemblée.
	68. S'assurer de l'efficacité des équipements des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées.	Pas de commentaire	---
	69. Nouvelle intention	Est-ce que la Ville va revoir ses normes et méthodes de construction? (participante)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme et de la refonte réglementaire.
	70. Nouvelle intention	Mais on pense qu'il peut y avoir de la valeur ajoutée à des plantations. On parlait d'essence à croissance rapide, moi j'ai en tête un projet aussi qu'un arbre planté, mon prédécesseur du groupe Eco-citoyen probablement serait d'accord avec moi, qu'on peut compenser l'effet de serre aussi par un arbre planté. Donc des territoires où il y a déjà des gens qui sont capables de planter des arbres et de s'approvisionner. Des projets comme ça, si on avait un soutien moral, une ville verte, on embarque là-dedans à 1000 milles à l'heure. On est déjà un peu là-dedans. C'est pour ça que je voulais vous en parler un peu à soir, on est déjà là-dedans vous aller voir venir ça. Si on a un soutien de principe, je ne suis pas rendu au soutien financier, on pourrait en reparler, mais au moins qu'il y ait une ouverture et que vous sachiez qu'il y a une entreprise qui est capable de faire ça ici. Je ne dis pas que Rouyn-Noranda va être le plus grand parc de plantation pour compenser les effets de serre du monde entier. Mais on a du territoire en masse pour faire des plantations qui n'iront peut-être pas à l'usine, mais qui auront un autre usage. (Coop Abjévis-kinojévis)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
19. Assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité.	66. Préserver la source d'eau potable du lac Dufault afin d'en assurer la pérennité par la gestion intégrée de son bassin versant.	Une chose simple que la Ville peut faire, est d'interdire les bateaux à moteur du lac Dufault. Ce n'est pas une question de pour ou contre, c'est une question de protéger la source d'eau potable, so what si ça choque du monde. (M. Stock)	Commentaire qui sera pris en compte dans la gestion par bassin versant.
		En tant que citoyen, comment avoir l'assurance qu'il n'y a pas d'égout qui se jette dans le lac Dufault, ou dans le lac Kanasuta ou Vaudray (M. Riverin)	Question répondue lors de l'assemblée.
	67. Identifier des sources alternatives d'eau potable.	En parlant d'eau potable, notre eau est pas buvable (à Cadillac). C'est pire qu'à Rouyn. Je n'ai jamais voulu boire l'eau de Rouyn donc imaginez celle-là. (Participante)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
			responsable à la Ville.
		Est-ce possible de réduire la quantité de chlore à Cadillac? (M. Pelchat)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire.
		J'ai un autre petit commentaire pour vous dire à quel point l'eau est terrible. Il y a une jeune fille qui prend son bain ou sa douche à tous les jours et elle s'est retrouvée à l'hôpital parce qu'elle avait plein de plaques. Le médecin lui a demandé ce qu'elle avait fait, elle a dit « je prends des douches. ». Donc c'est le chlore qu'il y a dans l'eau. Il a confirmé que c'était le chlore dans l'eau qui provoquait ses plaques et elle a dû se faire poser un filtreur à près de 3 500 \$ pour éliminer le chlore. (Participante)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.
		C'est drôle moi pendant j'étais maire pendant 19 ans, à toutes les deux semaines on envoyait notre échantillon d'eau à l'hôpital de Val-d'Or. Il n'y avait pas de chlore. Elle était aussi bonne que l'eau de La Motte, pis là depuis qu'on est avec la ville de Rouyn on a du chlore. Est-ce que vous voulez nous faire mourir? (participant)	Commentaire ne relevant pas de l'aménagement du territoire et transmis au service responsable à la Ville.

Vision 7. Les réseaux de transport sont sécuritaires et axés sur le transport vert

Orientations	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises	
22. Favoriser la sécurité et la fluidité sur le réseau routier supérieur	76. Diminuer le nombre d'entrées charretières le long du réseau supérieur	Pas de commentaire	---	
	77. Poursuivre les démarches visant à solutionner la problématique du transport lourd dans le pôle central	Également, la voie de contournement pour la route 117 permettra effectivement de faciliter la problématique du transport lourd dans le pôle central qu'on lit à l'intention 68, mais elle constitue aussi à notre avis une opportunité d'aménagement au centre-ville. Il aurait pu être intéressant d'avoir une intention d'aménagement en lien avec le tracé actuel et futur de la 117 avec les contraintes et opportunité qui s'y rattachent. Nous sommes par ailleurs un peu surpris que ce tracé n'apparaît pas au projet de schéma. Enfin, j'ai regardé et je n'ai pas vu de tracé projeté au niveau de la 117. (SDC)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme. Le tracé projeté de la voie de contournement nord a été ajouté sur les cartes où le réseau routier est identifié.	
	78. S'assurer du respect de l'échéancier de réalisation de la voie de contournement	Faire une petite voie de contournement au ruisseau Merrill lors de la rénovation du pont, pour ne pas enclaver les résidents de Cloutier (M. Beaulieu)		Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Rien concernant la voie de contournement (pas d'outil?). (CCIRN)		Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

	79. Nouvelle intention	Voie de contournement à Cadillac, pour que le trafic lourd évite la rue principale et pour développer de nouveaux terrains (participant)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		À Cadillac, la 117 passe ici et notre parc industriel est juste là. Les gros transports lourds passent sur la principale avec tous nos petits bouts qui vont à l'école. De un ça défait notre rue, de deux c'est loin d'être sécuritaire. Je reste sur la rue principale, y'en a plein de petits bouts, j'ai la garderie aussi. Mais même à ça, ça n'a aucun sens. Tantôt vous parliez de dérouler l'asphalte, bien de la 117 au chemin 17, ça ne coûterait pas 3 millions et ça débloquerait les rues. Pas besoin d'aqueduc, rien de tout ça. Juste un bout d'asphalte et on serait en sécurité. (Mme Barette)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
	80. Travailler en concertation avec les usagers de la Table de gestion intégrée des ressources forestières pour solutionner la problématique liée à l'entretien des chemins et à la sécurité des usagers lors des périodes de transport du bois	Pas de commentaire	---
23.	81. Nouvelle intention	Demander une 4 voies entre Rouyn-Noranda et Val d' Or. (Johanne Morasse)	En lien avec ce commentaire, une nouvelle intention d'aménagement a été ajoutée : Identifier et voir à l'aménagement d'une plus grande fréquence de voies lentes sur les routes nationales, notamment sur la route 117 entre Rouyn-Noranda et Val-d'Or en partenariat avec la MTQ.
24. Encourager l'utilisation des transports collectif et actif en développant des réseaux et des infrastructures appropriés à ceux-ci.	82. Développer des infrastructures efficaces et sécuritaires pour les transports collectif et actif.	Est-ce qu'il y a des possibilités d'un service d'autobus à Beaudry et à Cloutier une fois par semaine? (Mme Jalbert)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Est-ce possible d'embarquer dans les autobus scolaires? (Mme Jalbert)	Question répondue lors de l'assemblée.
		D'ici 2028, il faudrait améliorer les transports (en milieu rural?). C'est limitatif d'offrir le transport adapté (M. Cliche)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Est-ce que vous prévoyez revoir la façon de faire les trottoirs? Revenir comme avant, faire la montée dans la rue pour permettre la marche. (M. Leroux)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		83. Améliorer la desserte de l'Autobus de ville de façon à atteindre plus efficacement la population de la 1 ^{re} et 2 ^e couronne	Installer un abribus à Cadillac, pour le transport Le Nomade. (M. Pelchat)
		Le système de boucle ne permet pas de se déplacer rapidement. Il est plus rapide de partir de Noranda-Ouest à pied quant autobus pour se rendre au Cégep. (participante)	Cette question est abordée dans la section Transport, Transports alternatifs du document.

25. Revaloriser et encourager l'utilisation du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises	84. Protéger les espaces qui donnent accès à la voie ferrée pour le transbordement de marchandises	Pas de commentaire	---
	85. Revoir avec les partenaires les réseaux actuels (tracé, gares de triage et voies d'accotement) pour en augmenter l'efficacité	Il faut que la Ville soit plus active dans ce dossier (participante)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Voie d'évitement à Arntfield : inquiétude au sujet de l'entreposage de matière dangereuse (acide sulfurique?) près des maisons et d'un réservoir de propane (Mme Mantha)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
		Au niveau du transport ferroviaire, au niveau des marchandises lourdes si on parle de minerais, de bières...En tout cas, poussez de l'avant en masse le fait de libérer les routes des camions lourds pour donner la chance aux automobilistes. (M. Jalbert)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Un petit commentaire, je ne comprends même pas comment ça se fait que le gouvernement à laisser les chemins de fer. Il aurait dû mettre des règlements pour interdire le transport longue distance avec des camions et détruire tous les chemins et favoriser le transport ferroviaire. (Participant)	Commentaire spécifique, ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
86. Augmenter la desserte dans les zones et parcs industriels			

Vision 8. La population vit en sécurité sur l'ensemble du territoire

Orientation	Intentions d'aménagement	Commentaires	Actions prises
23. Minimiser les nuisances et les risques pour la sécurité humaine et les biens	79. Préciser la cartographie des zones de contraintes naturelles	Inquiétudes face aux inondations printanières : Qu'est qui va être fait pour prévenir les dégâts? (M. Dugrès)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Qu'en est-il du comité qui devait être créé avec la Ville et Hydro-Québec? (M. Dugrès)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Les inondations sont causées par Hydro-Québec qui stocke de l'eau dans la Baie Caron (M. Dugrès)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
		Pas normale les inondations au lac Montbeillard, c'est surement Hydro-Québec qui en est la cause (M. Giasson)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	La zone d'arsenic naturel ne s'arrête pas aux Kékéko, mais continu jusqu'à Larder Lake	Suite à ce commentaire, la Ville a contacté l'Agence de santé et des services sociaux, et celle-ci fera des vérifications. Au moment de l'adoption du document, la Ville n'avait pas eu de réponse.	
80. Préciser la cartographie des zones de contraintes anthropiques		Pas de commentaire	---

	81. Éviter l'implantation d'usages incompatibles avec les zones de contraintes anthropiques et naturelles	Le chemin Falardeau passe dans une sablière, et celle-ci sera agrandie et il y aura de la grosse machinerie, et ça ne peut pas côtoyer des petits véhicules. Est-ce qu'il y aura des mesures de sécurité pour les résidants? Est-ce que le propriétaire va mettre une clôture pour protéger son site et empêcher les résidants de passer? Est-ce que les services d'urgences auront la clé pour accéder aux résidants enclavés? (M. Giasson)	Question répondue lors de l'assemblée.
		Cette intention réfère des zones de nuisance telle que des zones d'activités industrielles, comme les zones d'exploitation minières. Toutefois, il n'est pas clair, quelles activités sont jugées incompatibles avec les activités minières. (Agnico-Eagle)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.
	82. Pour les lignes de transport d'électricité (120 kV), éviter tout empiètement dans les emprises des lignes, à l'exception des sentiers de véhicules hors route pour lesquels une tolérance pourrait être accordée dans certains secteurs pour assurer la pérennité des sentiers Trans-Québec ou à des fins d'utilité publique	problématique de circulation de quad sur son terrain. Est-ce que la Ville donne des droits de passage (sur les terres privées?) ? Ajouter les corridors de gaz naturel dans cette intention (M. Beaumier)	Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.

Affectation et usage	
Commentaires des participants	Actions prises
Dans affectation rurale et riveraine, pas de léger [industriel?] et pas de commerces de détails spécialisés. Dans l'affectation riveraine pas d'artisanal. (M. Gagné)	L'usage commerce de détail et spécialisé est permis dans l'affectation rurale. Pas de modification pour les autres usages.
On sait que la zone agricole peut être caractérisée de dynamique, d'agroforestière ou d'ilots déstructurés. On constate que la ville n'a pas choisi d'identifier des ilots dans l'affectation agricole. Par contre, on vous rappelle que si on va dans le cadre de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire agricole, l'exercice devra être fait donc à ce moment-là ils seront identifiés j'imagine. (UPA)	Sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
Au niveau de la définition des usages dans l'affectation, au niveau de la définition d'agrotourisme, on pense qu'il serait préférable d'utiliser une définition plus précise pour éliminer toute ambiguïté notamment dans les secteurs dynamiques. Donc on vous propose une définition qui pourrait se lire comme suit : L'agrotourisme est une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu dans une exploitation agricole, c'est le dernier bout de la phrase qui est différent. (UPA)	La définition a été modifiée.
Au niveau de la grille des usages, dans l'affectation agricole dynamique, on comprend que seules les résidences qui sont liées à l'usage agricole sont autorisées, on pense que ça pourrait être expliqué de façon plus précise en disant que seules les résidences rattachées à une entreprise agricole, l'article 40 de la loi de la protection du territoire agricole ou rattaché à un bloc de plus de 100 hectares, l'article 31.1 serait autorisé, dans ce cas là, ça serait clair que la priorité serait accordée aux activités agricoles. (UPA)	Cette précision a été ajoutée.
En ce qui concerne l'affectation agroforestière, nous sommes un peu préoccupés de constater que la ville souhaite permettre l'implantation de résidences qui n'ont pas de conséquences négatives appréciables sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités. On trouve que cette notion est large et subjective donc conformément aux orientations du gouvernement, il ne faudrait pas voir de résidence apparaître de façon dispersée sur tout le territoire. Donc afin de pallier la problématique encore une fois on vous invite à lire l'article 59 sur la loi de la protection du territoire agricole. En vertu de l'article 59 (les demandes à portée collective), on sait qu'une fois que l'exercice a été fait, les citoyens n'ont plus besoin de s'adresser à la commission pour être autorisés. L'exercice est fait une fois pour toutes. (UPA)	Commentaire qui sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.
Commentaires généraux sur l'affectation riveraine : <ul style="list-style-type: none"> Le premier critère pour identifier l'affectation riveraine devrait être la qualité de l'eau. Par exemple, les lacs où il y a eu des cyanobactéries ne sont pas retenus dans les lacs où le développement est à éviter, pourtant ces lacs montrent des signes très nets de sur utilisation. L'affectation est retenue pour l'ensemble d'un lac, il n'y a pas de distinction entre les zones déjà développées, les secteurs à développer et les secteurs à ne pas développer. Cela entraîne des situations qui seront difficiles à gérer lorsque vous élaborerez votre réglementation de zonage. Puisque l'usage résidentiel de faible densité n'est pas autorisé dans cette affectation, plusieurs centaines de chalet ou résidences permanentes se retrouveront régis par les droits acquis prévus aux règlements d'urbanisme, ce qui n'est pas souhaitable. Rappelons que des droits acquis liés aux constructions et usages dérogatoires peuvent varier par zone (LAU, art. 113 par. 18) mais que l'exigence de reconstruire en conformité avec les règlements d'urbanisme (perte de plus de 50 % de sa valeur suite à un incendie) est uniforme pour l'ensemble de la 	L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ». Sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.

<p>municipalité (LAU, art. 118, par. 3). Que va-t-il arriver si une résidence en bordure du lac Dufault (ou tout autre lac où le développement est à éviter) est incendiée à plus de 50 % de sa valeur ? Ou si le propriétaire désire agrandir sa résidence? Il est conseillé de ne pas rendre dérogatoire les zones déjà construites.</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous avez identifié la profondeur de l'affectation riveraine de façon arbitraire à 300 m. toutefois, dans certains cas, cette profondeur varie lorsqu'elle est adjacente à la zone agricole (par exemple, elle est de 120 m en bordure du lac Provancher). Il faudrait prévoir une mesure d'harmonisation. (Mme Carrier) 	
<p>Commentaires spécifiques sur l'affectation riveraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} schéma prévoyait des mesures de protection pour certains plans d'eau. Par exemple, le petit lac Dufresnoy bénéficiait d'une interdiction de réaliser de nouvelles opérations cadastrales, ce qui entraînait une interdiction nouvelle constructions. Certains permis de construction ont été refusés sur cette base. Il est surprenant de constater que le lac est maintenant affecté à des fins de développement. Portant la qualité de l'eau ne s'est pas améliorée, il s'agit d'un lac en voie d'eutrophisation. Il faudrait également vérifier si d'autres mesures avaient été retenues dans le schéma précédent pour d'autres lacs. Il est difficile de comprendre pourquoi le lac Provancher n'est pas affecté, en partie, à des fins de villégiature puisqu'il répond aux critères identifiés : facile d'accès, localisé dans la 4^e couronne, absence d'infrastructure à protéger, le périmètre du lac utilisé à des fins de villégiature est inférieur à 40 % (à ce sujet contrairement à votre inventaire, il y a présentement au moins 4 bâtiments qui sont utilisés à des fins de villégiature), il n'y a pas de zone inondable, il n'y a pas d'aires protégées et il ne s'agit pas d'une source alternative d'eau potable. Il est difficile de comprendre pourquoi le lac D'Alembert est affecté à des fins de développement et que le lac Provancher ne le soit pas. La seule différence entre les deux semble être la présence de la zone agricole dynamique dans le cas du lac Provancher. Pourquoi la baie solitaire du lac Opasatica à Rollet est affectée à des fins riveraines même si elle touche deux secteurs dynamiques et que le périmètre cette baie est passablement occupée. L'occupation de la rive ouest du lac Provancher ne nuirait pas à l'utilisation agricole du reste des lots, comme c'est le cas présentement. Rappelons que la CPTAQ a identifié, lors du découpage initial de la zone agricole permanente, une bande de 120 m en bordure du lac afin de réaliser d'autres utilisations du sol. De plus, seule l'activité forestière serait permise malgré que celle-ci ne soit pas encouragée dans ce secteur de la zone agricole, considérant le potentiel agricole. D'ailleurs, il est impossible d'obtenir des plants d'arbres en dehors de la « zone blanche ». Quelles sont les modalités liées aux droits acquis en bordure de ce lac? Il est difficile de comprendre pourquoi on affecte les lacs déjà très utilisés tels que des secteurs du lac Opasatica à des fins de développement et que les lacs peu développés tels que le lac Provancher ne peuvent accueillir aucun développement. (Mme Carrier) 	<p>L'affectation riveraine « à développer » et l'affectation riveraine « développement à éviter » ont été fusionnées pour devenir « affectation riveraine ».</p> <p>Sera pris en compte lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>
<p>L'autre suggestion qu'on aimerait vous faire en dernier lieu c'est concernant... parce que vous mettez une réserve pour les activités minières dans les différentes catégories d'affectation. On pas de problème avec ça c'est la ville désire être informée préalablement à la mise en œuvre de tout projet, mais nous on aurait souhaité que ça s'applique aussi aux forestières et je vais vous expliquer pourquoi c'est que lorsqu'il y a des coupes forestières à proximité de nos installations, ça peut causer toutes sortes d'affaires. Exemple, s'il y a du déboisement qui se fait proche de notre parc à résidus, bien ça peut causer des problèmes d'érosions, ça peut porter atteinte à l'intégrité de nos digues puis y'a personne qui veut un bris de digue ici, on se comprend, ou bien des coupes forestières massives finalement ça cause des nuisances de bruits parce que la propagation des ondes sonores est favorisée. Donc, c'est des choses comme ça. (Agnico-Eagle)</p>	<p>La Ville est informée des activités faites par les entreprises forestières sur son territoire.</p> <p>Ces questions pourront être traitées par l'intégration des problématiques relevant des activités minières à la table GIR (ou autre comité).</p>
<p>Le lac Normand est situé à environ 1,3 kilomètre à vol d'oiseau de la mine Doyon. Le secteur au Nord-Ouest de la rivière Bousquet, qui traverse la zone récréotouristique, le secteur est déjà occupé par une partie de l'aire d'accumulation de résidus miniers, présence de bassin de captation d'eau acide et par la station de pompage principale qui alimente la mine Doyon. On a déjà des activités d'exploration minière qui sont en cours dans une partie de la zone récréotouristique du lac Normand, par contre on a des ententes entre la mine et les gens du lac Normand pour minimiser les impacts sur les activités. Ce qu'on recommande c'est d'exclure la zone récréotouristique le secteur qui se situe au Nord-Ouest de la rivière Bousquet en raison de son occupation actuelle et de son peu de potentiel récréatif. Cette partie-là il y a déjà une halle stérile qui est présente. Il y a des bassins de captation d'eau acide, qui tout ça est retourné au traitement de l'eau acide de la mine Doyon. Donc pour éviter des conflits ou quoi que ce soit, on recommande d'enlever cette petite partie là que de toute façon, à notre avis, est pratiquement inutile pour la zone récréotouristique. (Iam Gold)</p>	<p>Le secteur a été retiré de l'affectation récréo-conservation et ajouté dans l'affectation exploitation des ressources.</p>
<p>Selon le statut de protection conféré pour l'affectation « récréo-conservation », l'usage des activités minières est compatible avec cette affectation en autant qu'on avise la Ville avant la mise en œuvre de tout projet. Est-ce que cela veut dire que la Ville pourra bloquer les projets une fois rendus à cette étape? Des clarifications sont requises. (Agnico-Eagle)</p>	<p>Ces questions pourront être traitées par l'intégration des problématiques relevant des activités minières à la table GIR (ou autre comité).</p>
<p>Il y a lieu de souligner que l'affectation récréo-conservation sur le plan « affectation du territoire » peut correspondre à un statut d'aires protégées, donc soustraite aux activités minières. Donc pour une même affectation on peut avoir interdiction ou permission d'exploitation. Cela peut porter à confusion. Il faut donc bien distinguer les secteurs qui sont soustraits aux activités industrielles de ceux qui peuvent en avoir. Il serait souhaitable de conférer une affectation différente à ces aires protégées, comme par exemple une affectation « conservation de la biodiversité ». (Agnico-Eagle)</p>	<p>Non retenu, puisque les aires protégées décrétées ou projetées sont du ressort du gouvernement et les activités permises sont régies par celui-ci.</p>
<p>Affectation exploitation des ressources naturelles : Dans l'optique du même principe que celui de la concertation de la Ville pour les projets industriels, il est recommandé que la Ville informe les entreprises minières des projets de coupes forestières dans les secteurs situés en périphérie des installations minières puisqu'elles peuvent entraîner soit des impacts (accroissement de l'érosion pouvant causer une menace pour à l'intégrité des digues de parc à résidus), soit des nuisances (accès à proximité des installations minières ou perte d u couvert végétal pouvant entraîner une plus grande propagation du bruit pour les voisins). Pour ce faire, la Ville devrait jouer ajouter la même réserve que celle pour les mines à l'exploitation forestière, ce qui lui permettrait d'être informée des projets de coupes forestières prévues sur son territoire.</p>	<p>Ces questions pourront être traitées par l'intégration des problématiques relevant des activités minières à la table GIR (ou autre comité).</p>

Document complémentaire	
Commentaires des participants	Actions prises
<p>Peut-être juste vous dire qu'au niveau des définitions, la plupart des définitions contenues au document complémentaire semblent être conformes aux définitions normalement appliquées dans divers champs d'activités visées. Par contre, on a certaines préoccupations et questions auxquelles je ne m'attends pas à avoir de réponse ce soir. Selon les définitions, un fossé de drainage concerne un fossé dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares. Dans le cas où un bassin versant serait supérieur à 100 hectares, comment serait considéré le fossé? Est-ce que ça devient un cours d'eau? (UPA)</p>	<p>Comme stipulé dans la <i>Loi sur les compétences municipales</i>, un fossé de drainage dont le bassin versant est supérieur à 100 ha, celui-ci est considéré comme étant un cours d'eau.</p>
<p>Au niveau de la définition d'un immeuble protégé, on constate qu'elle est plus large que ce qui est prévu aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire agricole. En effet, on a ajouté le mot <i>le terrain</i> ou <i>la partie aménagée</i> d'un élément protégé, par exemple d'un centre récréatif. Donc on élargie le territoire visé puis dans les orientations gouvernementales, seuls les bâtiments sont considérés immeuble protégé. Faut bien comprendre que plus la zone considérée immeuble protégée est vaste plus grandes et contraignantes seront les distances à respecter pour l'implantation d'installation d'élevage, et ce, pour toutes les catégories. (UPA)</p>	<p>Non retenu, puisque cette définition est le résultat des discussions que la Ville a eu avec son comité consultatif agricole (CCA).</p>
<p>Au sujet des dispositions relatives à la rive, rapidement, on comprend que la bande riveraine est de 15 mètres, avec une exception pour le secteur agricole qui est porté à 3 mètres puis c'est conforme à la politique de protection des rives. Par contre dans le texte c'est écrit 3 mètres pour les terrains déjà défrichés, on pense qu'il y a des producteurs qui pourraient avoir un intérêt à faire de la remise en culture encore donc on pourrait enlever la notion de terrain déjà défriché. (UPA)</p>	<p>Non retenu, puisque cette définition est le résultat des discussions que la Ville a eu avec son comité consultatif agricole (CCA).</p>
<p>La préoccupation de prévoir une bande de 15 mètres autour de certains lacs pour l'épandage des matières fertilisantes et des pesticides, je pense que cette information devrait être transmise aux riverains autant agricoles que non agricoles pour qu'ils soient bien informés. (UPA)</p>	<p>Commentaire ne faisant pas l'objet d'une modification au document.</p>
<p>Ensuite, au niveau des activités en zones agricoles, on constate que de façon générale, c'est conforme aux orientations gouvernementales, ça va dans le sens de ce qu'on a déjà demandé. Par contre, au niveau de la production porcine, on constate une fois de plus la réticence de la ville de Rouyn-Noranda. À l'heure actuelle, le secteur de production traverse une période difficile, mais en période de prospérité, il pourrait s'agir d'un facteur de développement important, tant pour la ville que pour l'agriculture régionale en général. D'ailleurs, il est indiqué que malgré un contexte économique difficile, la production pourrait faire son apparition dans les prochaines années. Il faudrait donc s'assurer que les conditions seront propices à l'établissement d'entreprises porcines viables sur le territoire. On constate qu'il y a avait une des demandes qui avait été formulée lorsque le RCI sur la production porcine avait été adopté en février 2005 à l'effet que la ville révisé et actualise périodiquement les superficies retenues pour tenir compte de viabilité économique des entreprises. On a vu que vous aviez tenu compte de ça en prenant en compte les données produites par le centre de développement du porc, le CDPQ. Par contre, quand on les regarde de près on constate que c'est les seuils pour les unités les plus petites et on est conscient aussi que le contexte a changé et j'ai fait une vérification auprès de la fédération des producteurs de porc et on ne pense pas que les unités prévues sont des unités viables donc on vous a fait une autre proposition qui est plutôt d'aller vers des unités de production de 1 200 truies pour la filiale sevrage hâtif et de 275 truies et 900 pouponnières dans la filiale naissant/finisseur. (UPA)</p>	<p>Au moment de l'adoption du document, les données mises à jour n'étaient pas publiées.</p>
<p>Tableau 45 sur les usages contraignants, on indique une distance de 150 mètres entre un usage résidentiel et un air d'accumulation de résidus miniers. On comprend la complexité pour un milieu urbain en raison d'un manque d'espace par contre en milieu rural la situation est bien différente. Donc ce qu'on recommande d'inclure dans le tableau c'est une distinction entre le milieu rural et le milieu urbain sur les usages contraignants, principalement dans la colonne air d'accumulation de résidus miniers. Les distances pour commerces et services ainsi que résidentiel devraient être les mêmes que celles apparaissant dans colonne mines et clairière ou sablière soit 300 ou 600 mètres. C'est sûr que dans mon cas, au même titre que M. Doyon, je fais référence à des parcs miniers qui sont actifs présentement. Tout le monde a entendu parler des nuisances avec Ciment St-Laurent, la Cour du Québec a émis le dernier jugement, dans le secteur de Beauport si je ne me trompe pas. Ciment St-Laurent à fermé ses portes, ce n'est pas à ça que ni l'un ni l'autre veut arriver, mais à quelque part on a permis la construction autour d'entreprises qui émettaient beaucoup de poussière à l'époque, qui se sont conformées, mais par la suite c'est devenu quand même problématique et ils ont disparu de ce secteur. (Iam Gold)</p>	<p>Les distances ont été modifiées au tableau 43 (anciennement 45)</p>
<p>Tableau 45. Les distances de 150 m pour les aires d'accumulation de résidus miniers sont préoccupantes et pourraient entraîner des situations de naissances ou de risques d'impacts inexistantes jusqu'à présent. Même si l'affectation exploitation des ressources naturelles n'autorise pas les résidences, elle autorise des usages publics ou récréatifs, comme une pourvoirie. Nous comprenons que cette orientation a peut-être été proposée pour tenir compte de la présence des nombreux anciens parcs à résidus fermés autour de Rouyn-Noranda puisque ce sont les usages qui peuvent s'approcher des aires d'accumulation et non l'inverse. Nous recommandons d'abord de faire une distinction entre site en exploitation et site fermé, en modulant la distance séparatrice des résidences, immeubles et commerces en fonction du fait que le parc à résidus soit en exploitation ou fermé. Pour les parcs en</p>	<p>Les distances ont été modifiées au tableau 43 (anciennement 45), par contre la distance de 1 km n'est pas retenue. Des précisions quant aux distances séparatrices pourront être apportées lors de l'élaboration du plan d'urbanisme.</p>